

# PLAN PLURIANNUEL DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

2015-2016

le succès  
s'exprime en  
**FRANÇAIS**

 *Conseil scolaire Viamonde*



# Table des matières

<b>Introduction .....</b>	<b>1</b>
<b>Section 1 - Processus de consultation.....</b>	<b>5</b>
<b>Section 2 - Modèle général pour l'éducation de l'enfance en difficulté .....</b>	<b>21</b>
<b>Section 3 - Rôles et responsabilités.....</b>	<b>23</b>
<b>Section 4 - Méthodes de dépistage précoce et stratégies d'intervention.....</b>	<b>29</b>
<b>Section 5 - Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR).....</b>	<b>39</b>
<b>Section 6 - Évaluations éducationnelles et autres.....</b>	<b>43</b>
<b>Section 7 - Services auxiliaires de santé .....</b>	<b>47</b>
<b>Section 8 - Catégories et définitions des anomalies.....</b>	<b>51</b>
<b>Section 9 - Gamme des placements en EED.....</b>	<b>57</b>
<b>Section 10 - Plan d'enseignement individualisé (PEI).....</b>	<b>63</b>
<b>Section 11 - Écoles provinciales et écoles d'application.....</b>	<b>69</b>
<b>Section 12 - Personnel de l'enfance en difficulté .....</b>	<b>75</b>
<b>Section 13 - Perfectionnement professionnel.....</b>	<b>79</b>
<b>Section 14 - Équipement.....</b>	<b>85</b>
<b>Section 15 - Accessibilité des installations scolaires .....</b>	<b>87</b>
<b>Section 16 - Transport .....</b>	<b>95</b>
<b>Section 17 - Comité consultatif de l'enfance en difficulté (CCED).....</b>	<b>97</b>
<b>Section 18 - Coordination des services avec autres ministères ou organismes .....</b>	<b>107</b>



# INTRODUCTION

Conformément à la note de service en date du 30 avril 2012 de Grant Clarke, sous-ministre, sur les instructions concernant les rapports de 2012 des conseils et administrations scolaires sur la prestation de programmes et de services d'éducation de l'enfance en difficulté, le Conseil scolaire Viamonde a procédé aux modifications de son plan pour l'enfance en difficulté pour l'année scolaire 2015-2016. Une réflexion et une discussion portant sur la façon de mesurer l'amélioration du rendement des élèves qui bénéficient de programmes et services à l'enfance en difficulté ont été entamées.

Ce document représente le plan intégral.

Le Comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED) a eu l'occasion de donner une rétroaction face au plan du 22 avril au 19 mai 2015 inclusivement.

Le plan pluriannuel sera remis lors de la réunion du Conseil du 19 juin 2015 pour fin d'approbation.

## VISION, MISSION, PHILOSOPHIE ET VALEURS

### Vision

Un conseil et des écoles dédiés d'abord aux élèves et leur offrant une formation :

- influencée par des valeurs éducatives orientées vers l'éthique, l'engagement et l'effort, la générosité, le partage et le respect de la diversité culturelle.
- où les processus d'apprentissage et les compétences visées sont d'une excellente qualité et susceptibles de rendre les élèves aptes à actualiser leur projet de vie dans une société moderne.
- où le personnel sera outillé afin de participer activement à créer les conditions optimales à notre réussite collective.

### Mission

La mission du Conseil scolaire Viamonde est de concerter les efforts et les ressources du personnel du Conseil, des élèves, des parents, de la communauté et des associés afin de développer le plein potentiel des élèves francophones du Conseil pour qu'elles ou qu'ils deviennent des citoyens aptes à relever tous les défis en Ontario, au Canada et dans le monde.

## Philosophie

Le Conseil scolaire Viamonde vise à aider tout élève à développer son plein potentiel quels que soient ses besoins particuliers. Le Conseil scolaire Viamonde reconnaît que les élèves ne possèdent pas toutes les mêmes aptitudes ou facultés d'apprentissage. Il est cependant essentiel que chaque élève réalise le meilleur de lui-même.

Chaque élève a des besoins uniques dont doit tenir compte le programme scolaire pour lui permettre de s'épanouir sur le plan intellectuel, personnel, familial et social dans la société.

Les programmes destinés aux élèves en difficulté peuvent être offerts selon plusieurs placements : classe régulière, classe régulière avec service direct ou indirect, ou école provinciale destinée aux élèves en difficulté. Le Conseil privilégie, dans la mesure du possible, l'inclusion des élèves dans la salle de classe régulière.

## Valeurs

Le Conseil a identifié trois grandes valeurs qui nous définissent :

- La cohérence se définit par toutes les actions planifiées par les secteurs, les services et les écoles du Conseil.
- La collaboration se définit par tout groupe qui fonctionne en tant que communauté d'apprentissage professionnelle qui doit vivre dans une culture d'amélioration systémique. Les membres sont appelés à participer à l'effort commun, qui vise à aider chaque élève à apprendre efficacement. Le travail d'équipe est le moteur de la culture de collaboration.
- Le respect des différences : les élèves et les parents sont tous appelés à participer activement aux activités d'amélioration des écoles et du Conseil en contribuant par leurs expertises, leurs idées et leur temps. Le Conseil reconnaît aussi la diversité des besoins d'apprentissage des élèves. Toutes les écoles ainsi que tous les secteurs et services du Conseil scolaire Viamonde visent la réussite de l'élève en mettant en place, directement et indirectement selon leur rôle, des conditions optimales d'apprentissage et de développement de la personne.

## VISION DES SERVICES ÉDUCATIFS

La vision des services éducatifs du Conseil scolaire Viamonde:

L'élève, artisan de son devenir.

L'école, milieu éducatif de langue française au service de l'apprenant et de l'apprenante.

La famille et la communauté, partenaires essentiels à notre réalisation individuelle et collective.

## ORIENTATION DES PROGRAMMES ET DES SERVICES EN ENFANCE EN DIFFICULTÉ

L'orientation que le Conseil scolaire Viamonde donne aux programmes et aux services à l'enfance en difficulté :

Le Conseil adhère aux principes fondamentaux suivants pour la prestation des services à l'enfance en difficulté :

- L'éducation est un droit universel et la société doit s'assurer que tous aient accès à une bonne éducation.
- Tous les élèves doivent bénéficier des mêmes possibilités d'éducation ainsi que d'un programme de qualité adapté à leurs besoins, à leurs aptitudes et à leurs intérêts.
- L'apprentissage est un processus continu et chacun doit pouvoir développer les attitudes, les habitudes ainsi que d'acquérir les compétences qui lui permettront de profiter au maximum des possibilités d'apprentissage offertes par la vie.
- Le programme et le milieu scolaires doivent respecter la valeur de l'élève ainsi que les différences existant entre les différentes personnes et entre les groupes.
- Chaque personne a des besoins uniques dont il faut tenir compte lors de l'élaboration du programme.

Le Conseil scolaire Viamonde offre les services aux élèves en difficulté à l'intérieur de la salle de classe régulière et donc, favorise l'inclusion comme modèle de service qui peut répondre aux besoins des élèves. En utilisant la différenciation pédagogique, les enseignantes et les enseignants ciblent des approches et des stratégies pédagogiques et inclusives appropriées et des outils d'évaluation variés pour répondre aux besoins de tous les élèves dans leur salle de classe.



## PROCESSUS DE CONSULTATION

# SECTION 1

## PROCESSUS DE CONSULTATION

Les modifications au plan annuel de l'enfance en difficulté ont été envoyées au Comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED) en prévision de la réunion régulière du 10 juin 2015.

Par l'intermédiaire des communiqués des écoles et du site Web du Conseil, les parents, les directions d'école, les conseils d'école et les membres de la communauté seront invités à consulter les modifications apportées au Plan pluriannuel de l'enfance en difficulté 2015-2016 sur le site Web du Conseil au **www.viamonde.ca** et de faire parvenir leurs commentaires en septembre à la direction des Services aux élèves, par courrier électronique, à l'adresse **croteaum@csviamonde.ca**.

### Cheminement du processus de révision

Action	Échéance
• Consultation auprès du CCED	Du 17 avril au 19 mai 2015
• Approbation des modifications par le Conseil	Le 22 mai 2015
• Validation du plan auprès de la communauté de parents et d'écoles	25 mai 2015 au 9 juin 2015
• Soumission du Plan pluriannuel au Ministère	Le 1er juillet 2015

## LA VISION DE L'INCLUSION AU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

### Introduction

De par sa vision et ses valeurs, le Conseil scolaire Viamonde fait la promotion d'une éducation visant l'équité, le respect de la diversité culturelle et la qualité des processus d'apprentissage afin que tous les apprenants puissent participer pleinement à une variété d'activités répondant à leurs intérêts personnels et professionnels, et ce, en classe régulière.

### Vision

Un Conseil et des écoles dédiés d'abord aux apprenants et leur offrant une formation :

- influencée par des valeurs éducatives orientées vers l'éthique, l'engagement, l'effort, la générosité et le partage, et le respect de la diversité culturelle.

- où les processus d'apprentissage et les compétences visées sont d'une excellente qualité et susceptibles de rendre les apprenants aptes à actualiser leur projet de vie dans une société moderne.
- où le personnel sera outillé afin de participer activement à créer les conditions optimales à notre réussite collective.

En misant sur les trois valeurs du Conseil, le respect des différences, la collaboration et la valorisation de tous les partenaires, les écoles du Conseil sont incitées à planifier et à mettre en œuvre des actions concertées et cohérentes visant la réussite de chaque apprenant dans une optique d'amélioration continue et dans un milieu inclusif.

## Évolution du concept d'inclusion dans l'éducation

### A. Initiatives mondiales

La Déclaration mondiale sur l'Éducation pour tous de l'UNESCO, adoptée en 1990 à Jomtien en Thaïlande, présente une vision globale de l'éducation : rendre l'éducation universellement accessible à tous, enfants, jeunes et adultes, et promouvoir l'équité. L'éducation inclusive permet aux écoles d'atteindre tous les apprenants, quel que soit leur handicap. Par personnes handicapées, on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres. (Convention relative aux droits de la personne, ONU, 2006).

L'UNESCO soutient différents traités et conventions internationaux relatifs aux droits de l'homme qui défendent le droit à l'éducation de toutes les personnes, notamment l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1946), la Convention contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960), la Convention relative aux droits de l'enfant (1989) et l'article 24 de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées (2006).

Le grand élan en faveur de l'inclusion a été donné en 1994 par la Conférence mondiale sur les besoins éducatifs spéciaux de Salamanque. Les recommandations de son énoncé reposent sur le principe de l'intégration :

*« ... l'école devrait accueillir tous les enfants, quelles que soient leurs caractéristiques particulières d'ordre physique, intellectuel, social, affectif, linguistique ou autres. Elle devrait recevoir aussi bien les enfants handicapés que les surdoués, les enfants des rues et ceux qui travaillent, les enfants des populations isolées ou nomades, ceux des minorités linguistiques, ethniques ou culturelles ainsi que les enfants d'autres groupes défavorisés ou marginalisés. » (Cadre d'action pour les besoins éducatifs spéciaux, UNESCO, 1994)*

De cette rencontre, l'éducation intégratrice est ressortie comme le principe selon lequel les écoles ordinaires doivent accueillir tous les enfants y compris ceux qui sont en difficulté. Les écoles répondent ainsi au principe de reconnaissance de la nécessité de travailler ensemble dans un environnement intégré (UNESCO, 2003) :

*« Les écoles ordinaires ayant cette orientation intégratrice constituent le moyen le plus efficace de combattre les attitudes discriminatoires, en créant des communautés accueillantes, en édifiant une société intégratrice et en atteignant l'objectif de l'éducation pour tous. » (Déclaration de Salamanque, art. 2)*

L'inclusion est donc un processus qui vise à considérer et à répondre à la diversité des besoins de tous en participant activement à l'apprentissage, à la vie culturelle et à la vie communautaire de l'école.

*« Les écoles inclusives peuvent changer les attitudes face à la différence en éduquant tous les enfants ensemble et constituer ainsi le fondement d'une société juste et non discriminatoire. » (Principes directeurs pour l'inclusion en éducation, p. 9, UNESCO, 2009)*

En octobre 2014, La Déclaration de Lima souligne que :

*« pour atteindre l'équité et l'inclusion, il faut garantir le droit à l'éducation de tous les enfants, jeunes et adultes, ainsi que leurs droits dans le cadre, et par le biais de l'éducation à réaliser leur potentiel et leurs aspirations. Il faut également prendre en compte la diversité des besoins de tous les apprenants en renforçant leur participation à l'apprentissage et en réduisant l'exclusion au sein de l'éducation ».*

## **B. Initiatives provinciales**

### **Apprentissage pour tous**

En avril 2014, le Ministère a publié en version électronique *L'apprentissage pour tous, de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année* (2013). Cette ressource est disponible sur le site Web du Ministère. Le Ministère a fourni des fonds aux 72 conseils scolaires de district pour promouvoir l'utilisation du guide de ressources et l'apprentissage professionnel correspondant. En 2014-2015, les projets régionaux de *L'apprentissage pour tous, de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année* intégreront les domaines d'intérêt particulier suivants :

- Le fait pour le personnel enseignant de bien connaître leurs élèves, et la perception que les élèves ont d'eux-mêmes en tant qu'apprenantes et apprenants ainsi que l'utilisation d'un processus intégré d'évaluation et d'enseignement à l'aide d'enquêtes collaboratives.
- Favoriser le perfectionnement continu des plans d'enseignement individualisés (PEI) et des plans de transition en tant qu'outils essentiels à l'amélioration du rendement et du bien-être des élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation.

*L'apprentissage pour tous, de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année* (2013) décrit un cadre intégré d'évaluation et d'enseignement qui appuie l'apprentissage de tous les élèves. Ce guide de ressources vise à transmettre au personnel enseignant de l'information sur les approches pédagogiques fondées sur la recherche qui se sont avérées efficaces pour favoriser l'apprentissage de tous les élèves, de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année. Parmi ces approches, mentionnons l'évaluation au service de l'apprentissage, la conception universelle de l'apprentissage, la différenciation pédagogique et la démarche par étape. Le guide de ressources propose également des modèles d'outils de planification, dont des profils de classe et d'élève.

## Prochaines étapes

Le Ministère continuera d'appuyer l'utilisation du guide de ressources par tous les conseils scolaires de district et de faciliter la diffusion des ressources élaborées par les conseils à l'échelle provinciale.

Il concevra des ressources pour favoriser l'utilisation du document (p. ex. *L'apprentissage pour tous, de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année*, le site Web EduGAINS, le bulletin *La direction d'école s'informe*).

## Soutien aux élèves ayant des difficultés d'apprentissage

En 2012-2013, les conseils scolaires de district ont indiqué que 42,2% des élèves en difficulté identifiés par un comité d'identification, de placement et de révision (CIPR) présentaient un trouble d'apprentissage. Parmi les douze anomalies, il s'agit de la plus répandue.

La Note Politique/Programmes (NPP) no 8 du Ministère sur les difficultés d'apprentissage a été publiée en 1982 et n'avait jamais fait l'objet d'une révision exhaustive. Le Groupe de travail sur les difficultés d'apprentissage (GTDA) a été formé pour conseiller le Ministère sur la mise à jour de la NPP no 8 et l'élaboration de lignes directrices. Ce groupe est composé d'intervenantes et intervenants, des représentantes et représentants du milieu de l'éducation, des parents et des universitaires spécialisés dans le domaine des difficultés d'apprentissage.

En août 2014, le Ministère a publié la version révisée de la NPP no 8 – *Identification des élèves ayant des troubles d'apprentissage et planification de programmes à leur intention*. La NPP présente une nouvelle définition de trouble d'apprentissage et décrit une approche de planification des programmes pour les élèves ayant ces troubles qui favorise les principes et approches énoncés dans *L'apprentissage pour tous, de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année*. Elle tient compte des plus récentes recherches concernant les troubles d'apprentissage et des pratiques efficaces des conseils scolaires. La NPP no 8 révisée vise à promouvoir une approche provinciale cohérente pour identifier les élèves ayant des troubles d'apprentissage et planifier des programmes à leur intention. Le Ministère accorde des fonds à l'Association Ontarienne sur les Troubles d'Apprentissage (TA@lecole) pour qu'elle mette au point un éventail de ressources en ligne et qu'elle tienne un séminaire d'été qui aidera le personnel enseignant à améliorer sa compréhension des évaluations et stratégies pédagogiques fondées sur des données et des recherches dans le domaine des troubles d'apprentissage.

## Plans d'enseignement individualisé (PEI) et plans de transition

La mise en oeuvre de la NPP n° 156 - *Appuyer les transitions pour les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation* a débuté en septembre 2014. Cette note politique et programme fournit des directives aux conseils scolaires concernant l'élaboration d'un plan de transition dans le cadre du plan d'enseignement individualisé (PEI) de chaque élève ayant des besoins particuliers en matière d'éducation, ce qui inclut les élèves officiellement identifiés par un comité d'identification, de placement

et de révision et les élèves non officiellement identifiés, ou ceux qui bénéficient de programmes ou de services de soutien d'éducation de l'enfance en difficulté et pour lesquels une direction d'école a demandé l'élaboration d'un PEI.

## **L'éducation des élèves ayant des besoins particuliers en ontario, de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année**

La Direction des Politiques et Programme en Enfance en Difficulté se prépare à publier un guide complet et intégré d'éducation de l'enfance en difficulté qui actualise et collige des renseignements provenant de divers documents :

- Normes concernant les plans de l'enfance en difficulté des conseils scolaires (2000)
- Plan d'enseignement individualisé : Normes pour l'élaboration, la planification des programmes et la mise en oeuvre (2000)
- Guide sur la planification de la transition (2002)
- Guide pour les éducatrices et les éducateurs (2001)
- Plan d'enseignement individualisé (PEI) – Guide (2004)

Ce guide sera destiné aux gestionnaires des écoles et des conseils scolaires. Il présentera également un intérêt pour les membres de la communauté de l'éducation en général. La publication de la version électronique du guide est prévue pour 2015.

## **Plans d'amélioration des conseils scolaires pour le rendement des élèves**

Les plans d'amélioration des conseils scolaires pour le rendement des élèves continuent de se développer et d'évoluer. Les responsables de l'éducation de l'enfance en difficulté des bureaux régionaux font toujours partie des équipes régionales du Ministère responsables du plan d'amélioration des conseils. Pendant l'année scolaire 2014-2015, l'équipe régionale du Ministère responsables du plan d'amélioration du Conseil ont visité à deux reprises chaque conseil scolaire. La première visite, a eu lieu le 4 décembre 2014 et la rencontre a été axée sur la mise en œuvre du plan. La seconde visite, qui s'est déroulée le 21 avril 2015, a porté sur le contrôle.

## **Stratégie de santé mentale et de lutte contre les dépendances**

Depuis 2013, le Conseil a procédé à l'embauche d'une leader en santé mentale. Cette leader œuvre avec une équipe-conseil afin de favoriser la mise en œuvre de la Stratégie provinciale. Cette année, le Ministère a fait traduire en français la ressource *The ABCs of Mental Health* (L'ABC en santé mentale) du Hincks-Dellcrest Centre. La version provisoire du guide à l'intention du personnel scolaire sur la santé mentale et les dépendances, intitulée *Vers un juste équilibre : Guide du personnel scolaire pour promouvoir la santé mentale et le bien-être des élèves* a été publiée en août 2013. Ce guide fait la promotion de la santé mentale et du bien-être des élèves et aide le personnel scolaire à déceler rapidement les problèmes et à soutenir les élèves en classe.

## Stratégie pour les services en matière de besoins particuliers

Le ministère de l'Éducation, le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée et le ministère des Services sociaux et communautaires travaillent de concert avec les parents, les jeunes, les fournisseurs de services et les communautés pour améliorer l'apprentissage des enfants ayant des besoins particuliers dans le cadre de la *Stratégie pour les services en matière de besoins particuliers*. Les trois objectifs de la Stratégie sont les suivants :

1. Dépister les enfants de façon plus précoce et leur offrir plus tôt l'aide dont ils ont besoin : Des fournisseurs qui ont reçu une formation disposeront d'un nouvel outil de dépistage pour les enfants d'âge préscolaire. Ils dépisteront les risques éventuels en matière de développement de l'enfant, et ce, dès que possible.
2. Coordonner la planification des services : De nouveaux coordonnateurs de la planification des services servant les enfants et les jeunes ayant des besoins particuliers multiples ou complexes adresseront les familles aux bons services et soutiens.
3. Uniformiser la prestation des soutiens et des services : Intégration de la prestation des services de réadaptation comme les services d'orthophonie, d'ergothérapie et de physiothérapie. Les services seront plus accessibles et uniformes, dès la naissance et pendant toute la scolarité.

## Aider les élèves ayant des besoins d'ordre intellectuel ou comportemental par la révision de définitions et l'élaboration de lignes directrices

### Faits saillants

Le Ministère entreprend une stratégie visant à améliorer le rendement et le bien-être des élèves ayant des besoins d'ordre intellectuel ou comportemental au moyen d'une approche coordonnée qui inclut la révision des définitions actuelles (phase 1) et l'élaboration de lignes directrices (phase 2) pour favoriser l'uniformité et l'efficacité des pratiques partout en Ontario.

## Refonte des programmes offerts dans les établissements de soins, de traitement, de services de garde et de services correctionnels (STGC)

En réponse aux nombreux examens et rapports, un cadre d'action a été mis sur pied. Ce cadre considère que les programmes d'éducation offerts dans les établissements de STGC font partie intégrante du système d'éducation de l'Ontario et qu'ils fourniront une aide accrue aux élèves qui ne peuvent fréquenter les établissements scolaires habituels ainsi que des itinéraires d'études personnalisés pour favoriser la réussite scolaire des élèves.

Le cadre présente également le plan proposé pour respecter les engagements du gouvernement et énonce les objectifs suivants :

1. Moderniser la gouvernance, le financement et la production de rapports, et accroître l'autonomie des élèves.
2. Améliorer l'apprentissage des élèves, leur rendement et leur bien-être.
3. Améliorer la collaboration au sein du système pour offrir des programmes et des services continus aux élèves.

Les modifications qui seront apportées par le MSEJ aux services pour la santé mentale des enfants pourraient avoir une incidence sur la mise en œuvre de ces programmes dans la province. Durant la refonte, le Ministère travaillera avec les conseils scolaires de district pour assurer la continuité des services.

### C. Initiatives locales

Depuis l'année scolaire 2003-2004, le Conseil scolaire Viamonde a publié un document intitulé *La différenciation pédagogique : un guide pratique*. Cette initiative tenait compte de la diversité des apprenants dans les écoles du Conseil et soulignait l'importance que chaque milieu scolaire s'assure que les moyens pédagogiques tiennent compte des besoins de chaque apprenant. La mise en œuvre d'un modèle de différenciation pédagogique englobe : l'établissement du profil, l'analyse du programme scolaire afin d'identifier les éléments essentiels communs à tous les apprenants, l'établissement d'une relation éducative de qualité, la planification de parcours pour les apprenants. Ce parcours comprend la création de situations d'apprentissage ouvertes ainsi que la différenciation des contenus, des démarches et des produits. Ce guide est toujours utilisé dans nos classes et est appuyé par la ressource *Apprentissage pour tous, de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année* (2013). L'équipe des services aux élèves utilise ce guide pour favoriser l'inclusion des élèves en classe et l'utilisation de stratégies universelles d'apprentissage.

En 2006, le Conseil publie le *Guide pour la planification et l'évaluation des apprentissages* explicitant ce qu'est la collaboration professionnelle dans la communauté d'apprentissage professionnelle, la co-planification et le co-enseignement. Cette initiative inclut également l'élaboration des documents *Un bon départ pour l'évaluation diagnostique* et l'établissement des profils de classe.

En 2008-2009, une vision partagée de l'inclusion a été élaborée par différents groupes de travail afin que tous les intervenants contribuent à l'élaboration de cette vision partagée. L'énoncé suivant, en lien avec la vision du Conseil, a comme but d'harmoniser les pratiques et les services au sein du Conseil afin de répondre aux besoins de chaque apprenant en classe.

### L'inclusion au Conseil scolaire Viamonde

Dans nos communautés scolaires inclusives, nous respectons et valorisons chaque apprenant dans son cheminement. Nous nous engageons à mettre en place les conditions et les moyens nécessaires en classe pour assurer l'épanouissement de chaque apprenant et pour maximiser leur contribution active à l'école et à la société.

Nos communautés d'apprentissage professionnelles, enrichies par l'expérience collective, actualisent un modèle de différenciation pédagogique par un continuum de services et d'approches pédagogiques. La collaboration professionnelle favorise la création d'un environnement sain et sécurisant pour chaque apprenant.

De cette vision, deux grands principes en découlent, le premier étant la croyance qu'un apprentissage et une vie commune présentent des avantages à tout un chacun, et pas seulement aux apprenants éprouvant des difficultés d'apprentissage. Les échanges et le choc d'idées comptent parmi des éléments importants permettant d'optimiser les apprentissages sociaux. Un modèle inclusif valorise l'interdépendance, la croissance et la diversité chez toutes les apprenantes et les apprenants. C'est pourquoi le développement de la communauté de classe et d'école est essentiel. Les éléments suivants en favorisent le développement :

- Un environnement où les apprenants se sentent protégés et aimés; plusieurs activités de classe et d'école incitent à la collaboration et à l'entraide.
- Les intervenants scolaires prennent le temps d'animer des activités pour soutenir la communauté de classe et d'école durant l'année scolaire; ils évitent la compétition malsaine entre apprenants.
- Les intervenants scolaires adressent explicitement l'importance de la communauté, du respect d'autrui et de la valeur de la personne en donnant des exemples des comportements positifs recherchés dans une optique inclusive.
- Chaque milieu scolaire et chaque classe adoptent une politique de tolérance zéro au niveau de l'intimidation et prennent les occasions opportunes et ponctuelles pour parler de justice sociale.
- Le personnel des écoles appuie le développement social et les relations interpersonnelles qui se développent entre apprenants.

Un deuxième principe qui sous-tend l'inclusion est la croyance que tous les apprenants peuvent apprendre. Puisque tous les apprenants n'ont pas les mêmes rythmes et styles d'apprentissage, le personnel enseignant est appelé à travailler à partir de différents profils d'apprenants. La collaboration du personnel enseignant est cruciale pour assurer à chaque apprenant un accompagnement lui permettant de reconnaître et développer son potentiel. Cet accompagnement s'exprime par un personnel enseignant qui :

- est conscient des différents profils d'apprenants ayant des besoins spéciaux.
- offre aux apprenants des occasions de penser et d'être créatifs, et mise ainsi sur les forces des apprenants.
- utilise une variété de ressources pour l'apprentissage (matériel multimédia, livres de différents degrés de difficulté, matériel informatique, etc.).
- se sert d'une variété de stratégies et de systèmes de gestion pour suivre le cheminement des apprenants.
- prend le temps d'accompagner et d'évaluer les apprenants en tenant compte des besoins développementaux d'apprenants à différents niveaux de cheminement.

- planifie la réussite des apprenants à l'intérieur des activités en réfléchissant sur ses actions, sur l'apprentissage et sur l'utilisation de diverses formes d'évaluation selon les besoins des apprenants.
- documente les apprentissages réalisés et les décisions prises avec des détails suffisants pour assurer les suivis par les personnes et pour répondre aux besoins progressifs des apprenants.

Ces deux principes de base orientent l'action du personnel enseignant, favorisant la découverte du potentiel chez chaque apprenant et la création d'un milieu lui permettant d'évoluer selon son rythme et ses capacités.

### L'inclusion en lien avec la différenciation pédagogique

La différenciation pédagogique et l'inclusion sont complémentaires puisqu'elles soulignent l'importance d'offrir des parcours différents afin de respecter le processus d'apprentissage de chaque apprenant. Dans cette optique, les actions suivantes sont essentielles à la mise en place d'un modèle de différenciation pédagogique :

- Partir du profil du groupe-classe.
- Jouer un rôle de médiation et d'animation dans l'apprentissage des apprenants.
- Utiliser comme point de départ ce que l'apprenant peut faire.
- Traiter les attentes en fonction des besoins du groupe d'apprenants.
- Élargir les choix de programmes et de situations d'apprentissage.
- Encourager différentes approches et différentes stratégies dans une même tâche.
- Inciter chaque apprenant à trouver sa place dans une même situation d'apprentissage.
- Différencier les produits possibles selon les forces et les faiblesses des apprenants.
- Intégrer différentes stratégies pédagogiques, utiliser des modèles souples afin de tenir compte des différents styles d'apprentissage dans l'intervention.
- Percevoir les ressources dans la diversité.
- Voir le groupe-classe comme un tout, comme une communauté où il y a des apprentissages communs et des apprentissages différents.
- Évaluer la réussite en fonction de la progression de l'apprenant vers les apprentissages visés.

Pour appuyer l'inclusion d'élèves en difficulté en salle de classe, l'obtention d'un appareil technologique s'avère essentiel. Ces outils sont mis à la disposition des élèves nécessitant des adaptations mais aussi à d'autres élèves qui pourraient bénéficier de cette utilisation. Plus la diversité est grande chez les apprenantes et les apprenants, plus les membres du personnel enseignant ont besoin de mettre en œuvre un modèle de différenciation pédagogique, bref de former un bassin collectif de stratégies pédagogiques - c'est-à-dire de partager leurs habiletés et d'être disponibles pour s'entraider et d'utiliser une panoplie d'outils qui pourront faciliter l'apprentissage des élèves.

## La collaboration, condition essentielle à la mise en œuvre de l'inclusion

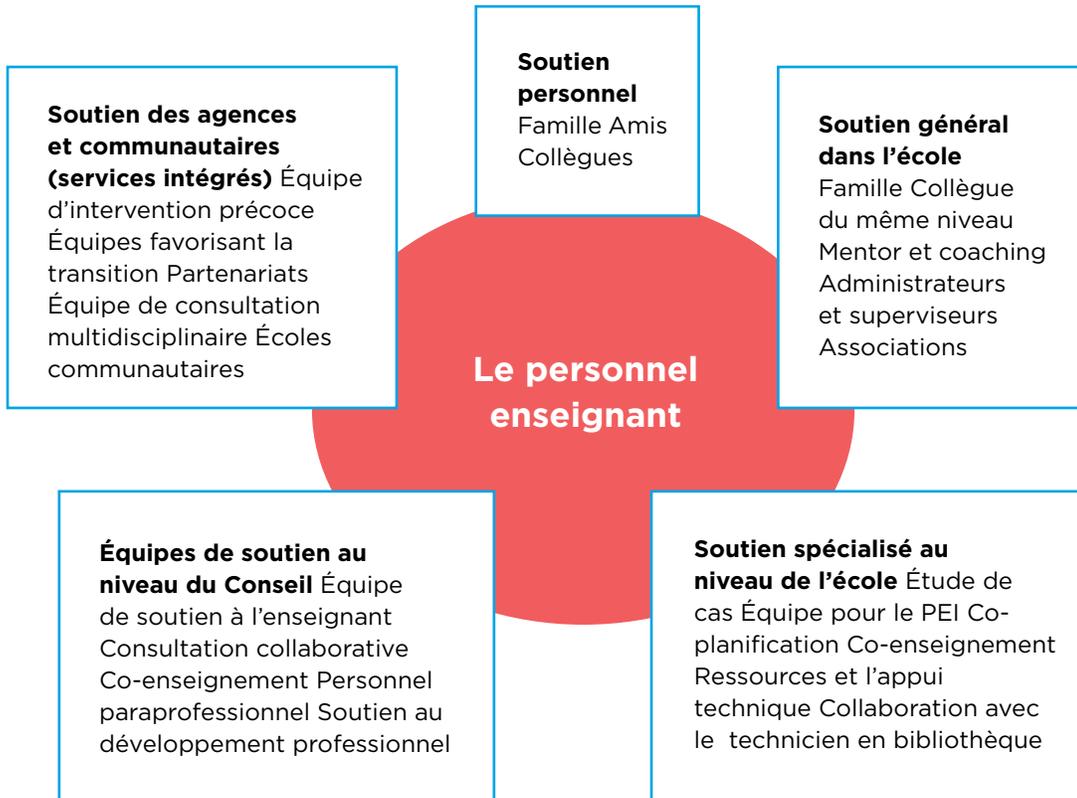
La collaboration entre tous les intervenants de l'éducation est la fondation même de l'école inclusive, une école qui accueille tous les apprenants. Les écoles inclusives efficaces ont une culture d'aide et de soutien mutuel au sein du personnel, incluant les enseignants, les secrétaires et le personnel de soutien. L'objectif qui les anime est d'aider les apprenants; tous comprennent que, pour y arriver, la collaboration est une condition essentielle.

La collaboration implique un travail d'équipe où :

- les enseignants et autres intervenants apprennent à partir de l'expérience des autres.
- tous les membres sentent que leurs contributions à l'équipe sont appréciées.
- les intervenants coopèrent dans la planification, l'enseignement et la prise de décisions.
- tout le personnel a des objectifs communs, des responsabilités partagées, de l'expertise reconnue et une voix quant au fonctionnement et aux pratiques de l'école.
- parents, éducateurs, apprenants et personnes de la communauté s'entraident en partageant ressources et informations.
- les enseignants communiquent de façon efficace entre collègues, avec les familles des apprenants et les agences communautaires.

À l'intérieur du milieu éducatif, plusieurs types de soutien existent et dans chacun d'eux, il y a différentes options de structures qui sont identifiées, et ce, en collaboration avec la famille. Le tableau suivant présente différentes structures de soutien possible.

## Réseau de soutien au personnel enseignant en collaboration avec la famille



**Le soutien personnel** comprend l'écoute attentive et l'appui moral, l'encouragement et la motivation pour continuer ses efforts durant des situations difficiles.

**Le soutien général dans l'école** fait référence aux structures informelles ou formelles pour la collaboration professionnelle. Ce soutien se concrétise en créant un climat de confiance au sein de la communauté d'apprentissage professionnelle. Ce soutien est nourri par la pratique réflexive et la culture d'amélioration continue.

**Le soutien spécialisé au niveau de l'école** relève des services du personnel ressource dans l'école, incluant la personne ressource en enfance en difficulté, l'éducateur spécialisé, l'aide-enseignante ainsi que la direction d'école.

**Les équipes de soutien au niveau du Conseil** offrent un soutien dans le développement professionnel et dans les situations problématiques en classe exigeant la mise en place de plans d'interventions spécifiques et de suivis réguliers. Les équipes de soutien du Conseil sont un service indirect à l'apprenant puisqu'elles visent un appui à l'enseignante ou à l'enseignant dans la planification des apprentissages académiques et socioaffectifs.

**Les services communautaires** peuvent offrir un soutien intensif aux enseignants impliqués avec des apprenants et leurs familles en grand besoin. Ces services soutiennent l'enseignante ou l'enseignant à différents niveaux :

- La transition des apprenants dans le milieu scolaire.
- L'appui par le biais de services directement offerts en salle de classe par des spécialistes (p. ex., thérapeutes, ergothérapeutes, physiothérapeutes, etc.).
- L'appui aux apprenants et aux familles à l'extérieur de l'école.
- Les services de prévention de différentes sortes (taxage, alcool, drogues, etc.).

Ces services favorisent la collaboration et apportent les soutiens nécessaires à l'apprenant en classe. C'est ainsi qu'à partir de ce travail de coopération, les apprenants se retrouvent à divers degrés inclus dans le milieu éducatif. Cette intégration peut se réaliser à différents niveaux selon un continuum.

Ce continuum permet aux écoles et aux enseignants de situer le niveau d'inclusion des apprenants, de réfléchir sur leurs pratiques, de se fixer des objectifs de cheminement et d'élaborer des exemples de pratique pour nourrir la réflexion de tous les intervenants scolaires.

## Conclusion

Plusieurs initiatives, autant au niveau ministériel que local, ont été amorcées pour planifier la mise en œuvre d'un modèle éducatif d'inclusion. L'élaboration d'une vision de l'inclusion, la différenciation pédagogique et l'établissement de différents mécanismes de collaboration servent d'appui à l'actualisation de ce modèle éducatif en lien avec la vision et les valeurs du Conseil scolaire Viamonde. Ainsi, chaque partenaire éducatif est appelé à participer à un processus de cheminement vers l'inclusion, permettant ainsi aux écoles et aux services de continuer à améliorer la qualité du processus d'apprentissage de chaque apprenant et la mise en place de conditions optimales pour la réussite de tous.

# RETOUR SUR LES PROJETS DE L'ANNÉE 2014-2015

Programmes et services offerts	Actions prises	Impact sur la réussite des élèves et l'efficacité des programmes
<p>Plan stratégique pour les Services aux élèvesa</p>	<p>Le Secteur de l'éducation élabore le plan stratégique qui est orienté vers une pratique inclusive pour les élèves en difficulté.</p> <p>De façon progressive, les programmes et services seront offerts en salle de classe régulière afin de favoriser l'apprentissage de l'élève en difficulté dans un milieu régulier.</p> <p>Les principes directeurs de l'UNESCO définissent précisément l'inclusion comme « un processus visant à tenir compte de la diversité des besoins de tous les apprenants et à y répondre par une participation croissante à l'apprentissage, aux cultures et aux collectivités, et à réduire l'exclusion qui se manifeste dans l'éducation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les méta-analyses indiquent que les résultats des élèves en difficulté qui fréquentent les classes régulières sont supérieurs aux résultats des élèves qui fréquentent les classes à retrait ou distinctes.</li> <li>• Consolidation de la structure d'accompagnement par les services éducatifs dans les écoles.</li> </ul> <p>La pédagogie de l'inclusion scolaire (Vienneau, 2010; Rousseau, 2010a; Doudin et Ramel, 2009; Stainback et Stainback, 1990) se présente comme une option pédagogique permettant à tous les élèves de vivre leur scolarisation à l'intérieur de la classe ordinaire. La recherche scientifique met de plus en plus clairement en évidence plusieurs bénéfices de cette approche de l'enseignement, « [...] tant pour l'élève ayant des besoins particuliers que pour les autres élèves de la classe, ceci aussi bien sur le plan des apprentissages scolaires que sociaux » (Ramel et Doudin, 2009, p. 5).</p>
<p>Formations portant sur les sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Troubles d'apprentissage des élèves</li> <li>• Autisme</li> <li>• Analyse comportementale appliquée</li> <li>• Dépression et anxiété chez les adolescents</li> <li>• Enseignement structuré</li> </ul>	<p>La différenciation pédagogique, étant le moteur ou le programme essentiel pour favoriser la mise en place d'une éducation inclusive, les membres du personnel enseignant ont besoin d'avoir des outils pour répondre aux différents besoins des élèves ayant des profils particuliers.</p> <p>Les projets de formation offerts durant l'année 2014-2015 avaient comme but d'aider le personnel enseignant à mettre en place des stratégies ciblées selon les besoins des élèves en difficulté.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les élèves pourront bénéficier des mesures d'inclusion et des stratégies pédagogiques efficaces qui pourront répondre à leurs besoins particuliers d'apprentissage.</li> <li>• La co planification et le co enseignement sont des éléments essentiels favorisant l'inclusion et la différenciation pédagogique.</li> </ul>

Programmes et services offerts	Actions prises	Impact sur la réussite des élèves et l'efficacité des programmes
Réseau de formation des personnes ressources des écoles	<p>Afin de favoriser l'approche inclusive, les enseignants ressources se doivent de travailler en collaboration avec le personnel enseignant dans le milieu de la salle de classe.</p> <p>Les personnes ressources en enfance en difficulté ont participé avec un membre du personnel enseignant ayant des élèves en difficulté afin de pouvoir planifier un travail de collaboration au sein de la salle de classe pour mettre en œuvre des stratégies de différenciation pédagogique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Afin de favoriser l'apprentissage des élèves et assurer un appui au personnel enseignant, des équipes de collaboration au sein des écoles sont mises en place et pourront intervenir de façon efficace pour répondre aux besoins des élèves en difficulté.</li> </ul>
Soutien aux enseignants et aides-enseignants dans les classes régulières	Des formations régionales continueront d'être offertes par les différents organismes de soutien en milieu scolaire afin d'outiller le personnel qui accompagne des élèves atteints d'autisme. Le lien avec d'autres anomalies a aussi été fait afin de toucher tous les élèves en difficulté. Les stratégies universelles d'intervention ont aussi été présentées.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'utilisation de divers outils permet de voir un impact sur la réussite des élèves.</li> </ul>
Mise en œuvre du Programme de soutien en milieu scolaire - Troubles du spectre autistique	<p>Les régions sont desservies par les différents organismes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Centre Surrey Place : Toronto.</li> <li>• Kinark : Simcoe, Durham, York, Northumberland, Peterborough.</li> <li>• ErinoakKids : Peel, Halton, Waterloo, Wellington et Dufferin.</li> <li>• Thames Valley Children's Centre : Essex, Elgin, Perth, Huron, Grey Bruce, Lambton, Middlesex, Chatham, Kent, Oxford.</li> </ul> <p>Un grand nombre d'écoles s'est prévalu des services offerts par les différents centres en plus de l'accompagnement de notre consultante en autisme sous forme de sessions de formation ou de consultation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des équipes de soutien avec les Services aux élèves et le Programme de soutien en milieu scolaire sont formées, les échanges et le travail se poursuivent afin d'offrir les meilleurs services aux élèves.</li> <li>• La consultante en autisme a visité plusieurs écoles pour offrir de l'appui et a aussi développé des journées de développement professionnel pour le personnel.</li> </ul>

Programmes et services offerts	Actions prises	Impact sur la réussite des élèves et l'efficacité des programmes
Services intégrés	Afin de maximiser les ressources à l'intérieur du Conseil et celles à l'extérieur, les services aux élèves continuent à créer des partenariats qui nous permettront d'avoir recours à différents services, surtout en ce qui a trait à la santé mentale.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les services de la communauté offriront plus de choix et des expertises plus variées pour les élèves en difficulté, et ce, par un travail de collaboration.</li> </ul>
Guide de soutien technologique à l'apprentissage des élèves	Afin d'assurer un appui au personnel enseignant, les membres des Services aux élèves offrent un appui au personnel enseignant pour l'utilisation des technologies en salle de classe. Le Conseil fait partie d'un projet provincial dans le cadre de l'initiative <i>Apprentissage pour tous</i> .	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les enseignants sont davantage sensibilisés à l'importance de l'utilisation des outils technologiques en classe.</li> <li>• Les élèves obtiennent davantage de succès en salle de classe avec ces outils.</li> </ul>
Processus d'aide	Afin d'assurer d'appuyer le personnel des écoles, le processus d'aide a été revu en fonction d'une amélioration continue des services.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les directions d'école sont davantage outillées pour cerner les besoins des élèves et identifier l'aide requise pour les aider.</li> <li>• Les services sont offerts de façon plus efficace.</li> </ul>



A photograph of a classroom with rows of light-colored desks and dark brown chairs. The background is slightly blurred, showing a white wall with a blue square sticker. A white rectangular box is overlaid on the middle of the image, containing the title text.

# MODÈLE GÉNÉRAL POUR L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

## SECTION 2

### MODÈLE GÉNÉRAL POUR L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

Le plan de l'enfance en difficulté est conçu de façon à respecter la Charte canadienne des droits et libertés, le Code des droits de la personne de l'Ontario, la Loi sur l'éducation et ses règlements d'application et toute autre loi pertinente.

Le Conseil scolaire Viamonde vise à aider tout élève à développer son plein potentiel quels que soient ses besoins particuliers. Il reconnaît que les élèves ne possèdent pas toutes les mêmes aptitudes ou facultés d'apprentissage. Il est cependant essentiel que chaque élève réalise le meilleur de lui-même.

Chaque élève a des besoins uniques dont doit tenir compte le programme scolaire pour lui permettre de s'épanouir sur le plan intellectuel, personnel, familial et social dans la société.

Les programmes destinés aux élèves en difficulté peuvent être offerts selon plusieurs modèles : intégration à une classe régulière, classe régulière avec service direct ou indirect, ou à une école provinciale destinée aux élèves en difficulté.

Le Conseil privilégie, dans la mesure du possible, l'intégration des élèves dans la salle de classe régulière.

# RÔLES ET RESPONSABILITÉS

# SECTION 3

## RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Il est important que toutes les personnes œuvrant en éducation de l'enfance en difficulté comprennent bien leurs rôles et leurs responsabilités, qui sont décrits ci-après.

### **Le ministère de l'Éducation :**

- définit, dans la *Loi sur l'éducation*, les règlements et les Notes Politiques/ Programmes, les obligations légales des conseils scolaires touchant la prestation des programmes et services à l'enfance en difficulté, et prescrit les catégories et définitions des anomalies.
- s'assure que les conseils scolaires fournissent les programmes et les services à l'enfance en difficulté appropriés pour leurs élèves en difficulté.
- établit le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté selon le modèle de financement, qui comprend la subvention de base, la subvention à l'éducation de l'enfance en difficulté et d'autres subventions à des fins particulières.
- exige que les conseils scolaires fassent rapport sur leurs dépenses pour l'éducation de l'enfance en difficulté.
- établit des normes provinciales pour le curriculum et la communication du rendement.
- exige des conseils scolaires qu'ils maintiennent des plans de l'enfance en difficulté, les révisent chaque année et soumettent au ministère les modifications apportées.
- exige que les conseils scolaires mettent sur pied un Comité consultatif de l'enfance en difficulté (CCED).
- établit des tribunaux de l'enfance en difficulté pour entendre les différends entre les parents et les conseils scolaires touchant l'identification et le placement des élèves en difficulté.
- établit à l'échelon provincial un Conseil consultatif sur l'éducation de l'enfance en difficulté, chargé de conseiller la ministre de l'Éducation sur les questions relatives aux programmes et services à l'enfance en difficulté.
- administre des écoles provinciales et des écoles d'application pour les élèves sourds, aveugles ou sourds et aveugles, ou qui ont de graves difficultés d'apprentissage.

### **Le conseil scolaire de district ou l'administration scolaire :**

- établit des politiques et pratiques à l'échelon du Conseil conformes à la Loi sur l'éducation, aux règlements et aux Notes Politiques/Programmes.
- vérifie le respect par les écoles de la Loi sur l'éducation, les règlements et les Notes Politiques/Programmes.
- fournit un personnel dûment qualifié pour la prestation des programmes et services pour les élèves en difficulté du Conseil.
- obtient le financement approprié et fait rapport sur les dépenses au titre de l'éducation de l'enfance en difficulté.
- élabore et maintient un plan de l'enfance en difficulté, qu'il modifie périodiquement afin de répondre aux besoins actuels des élèves en difficulté du Conseil.
- révisé chaque année ce plan et soumet à la ministre de l'Éducation les modifications apportées.
- fournit sur demande au ministère les rapports statistiques exigés.
- prépare un guide des parents en vue de les renseigner sur les programmes, les services et les processus de l'éducation de l'enfance en difficulté.
- établit un ou plusieurs CIPR pour l'identification des élèves en difficulté et la détermination des placements appropriés pour ces élèves.
- met sur pied un Comité consultatif de l'enfance en difficulté (CCED).
- assure le perfectionnement professionnel dans le domaine de l'enfance en difficulté pour son personnel.

### **Le comité consultatif de l'enfance en difficulté (CCED) :**

- présente des recommandations au Conseil sur toute question ayant des incidences sur l'instauration, l'élaboration et la prestation des programmes et services à l'enfance en difficulté destinés aux élèves en difficulté du Conseil.
- participe à la révision annuelle du plan de l'enfance en difficulté du Conseil.
- participe au processus annuel de planification du budget du Conseil en ce qui a trait à l'éducation de l'enfance en difficulté.
- examine les états financiers du Conseil en ce qui a trait à l'éducation de l'enfance en difficulté.
- renseigne les parents, sur demande.

## La direction de l'école :

- exécute les fonctions indiquées dans la *Loi sur l'éducation*, les règlements et les Notes Politiques/Programmes, et dans les politiques du Conseil.
- communique au personnel les attentes du ministère de l'Éducation et du Conseil scolaire.
- veille à ce qu'un personnel dûment qualifié soit affecté à l'enseignement dans les classes pour l'enfance en difficulté.
- communique au personnel, aux élèves et aux parents les politiques et processus du conseil concernant l'éducation de l'enfance en difficulté.
- veille à ce que l'identification et le placement des élèves en difficulté, par le biais d'un CIPR, soient faits conformément aux processus indiqués dans la *Loi sur l'éducation*, les règlements et les politiques du Conseil.
- consulte les parents et le personnel du Conseil scolaire afin de déterminer le programme le plus approprié pour les élèves en difficulté.
- assure l'élaboration, la mise en œuvre et la révision du plan d'enseignement individualisé (PEI), y compris d'un plan de transition, selon les normes provinciales.
- s'assure que les parents sont consultés sur l'élaboration du PEI de leur enfant et reçoivent une copie de PEI.
- s'assure que le programme est dispensé conformément au PEI.
- veille à ce que les évaluations soient demandées si elles sont nécessaires et que le consentement des parents est obtenu.



### **L'enseignante ou l'enseignant :**

- s'acquiesce des fonctions définies dans la *Loi sur l'Éducation*, les règlements et les Notes Politiques/Programmes.
- suit les politiques et processus du Conseil concernant l'éducation de l'enfance en difficulté.
- met à jour ses connaissances sur les pratiques en enfance en difficulté et participe à des séances de formation pour mieux répondre aux besoins des élèves identifiés dans la salle de classe.
- travaille, au besoin, avec le personnel de l'enfance en difficulté et les parents à l'élaboration du PEI des élèves en difficulté.
- dispense le programme prévu dans le PEI pour l'élève en difficulté en classe ordinaire.
- communique aux parents les progrès de l'élève.
- travaille avec les autres membres du personnel du Conseil scolaire à la révision et à la mise à jour du PEI de l'élève.

### **L'enseignante ou l'enseignant de l'enfance en difficulté :**

en plus des responsabilités indiquées ci-dessus à la rubrique « L'enseignante ou l'enseignant »,

- possède les qualifications nécessaires, conformément au Règlement 298, pour enseigner à l'enfance en difficulté.
- assure le suivi des progrès des élèves par rapport au PEI et modifie le programme, au besoin.
- collabore aux évaluations éducationnelles des élèves en difficulté.

### Le père ou la mère, la tutrice ou le tuteur :

- se tient au courant des politiques et processus du Conseil dans les secteurs qui concernent l'enfant.
- participe à une rencontre annuelle au début de l'année scolaire avec l'enseignant ou les enseignants de l'élève pour présenter les progrès et défis de leur ou leurs enfants.
- participe aux conférences entre parents et personnel enseignant, et aux autres activités scolaires pertinentes.
- participe aux réunions du CIPR.
- participe à l'élaboration du PEI.
- connaît le personnel scolaire qui travaille avec l'élève.
- aide l'élève à la maison.
- collabore avec la direction de l'école et le personnel enseignant afin de résoudre les problèmes.
- est responsable de l'assiduité de l'élève à l'école.

### L'élève :

- respecte les obligations décrites dans la Loi sur l'éducation, les règlements et les Notes Politiques/Programmes.
- respecte les politiques et processus du Conseil.
- participe aux rencontres du CIPR, aux conférences entre parents et personnel enseignant et aux autres activités, au besoin.



A photograph of two young boys walking away from the camera on a grassy field. The boy on the left is wearing a dark grey long-sleeved shirt and dark blue jeans. The boy on the right is wearing a blue and white plaid shirt and blue jeans. In the background, there are trees with yellow and orange autumn leaves. A white semi-transparent box is overlaid on the image, containing the title text.

# MÉTHODES DE DÉPISTAGE PRÉCOCE ET STRATÉGIES D'INTERVENTION

# SECTION 4

## MÉTHODES DE DÉPISTAGE PRÉCOCE ET STRATÉGIES D'INTERVENTION

### Raison d'être de la norme

Le Conseil scolaire Viamonde a développé des outils pour l'évaluation diagnostique et la planification de l'entrée scolaire pour les élèves du cycle préparatoire. Les outils ont pour but de faire le dépistage précoce et continu des élèves, en lien avec la vision du Conseil ainsi que l'initiative de « L'apprentissage pour tous » du ministère de l'Éducation. Ce programme prend en considération tous les changements socioéconomiques qui modifient l'univers de l'enfant. Le dépistage précoce et continu des besoins personnels de l'enfant de même qu'un programme adapté veut répondre à ces multiples changements.

### Principes de base

Le suivi de l'élève débute lors de l'inscription à la maternelle ou au jardin et se poursuit habituellement jusqu'à la fin de la 3<sup>e</sup> année.

Le programme de dépistage précoce et continu est un processus d'observations continues de l'élève et de planifications ou de modifications au programme, selon le besoin. C'est une mesure préventive face à des difficultés majeures latentes possibles. Le dépistage précoce se déroule à différents moments de l'année scolaire mais surtout à la rentrée en septembre et peut durer de quelques semaines à quelques mois.

Ces méthodes font partie d'un processus continu d'évaluation et de planification des programmes qui est amorcé dès qu'un enfant est inscrit à l'école.

### Rôle du personnel enseignant dans le dépistage précoce

Le personnel enseignant joue un rôle capital; à l'aide d'une approche holistique en regard des besoins spécifiques établis, le personnel enseignant crée un milieu chaleureux, stimulant et calme où les enfants sont en contact avec des valeurs spirituelles et morales, et où, les besoins individuels, le rythme d'apprentissage et le niveau de développement de chaque enfant sont examinés périodiquement. En assurant une révision constante de ce programme et en l'adaptant au développement continu de l'enfant, le personnel enseignant contribue à ce que l'enfant fasse l'acquisition de bases solides dans l'apprentissage de la langue, dans les situations de communication et dans ses habiletés sociales. De plus, elle affermit chez l'enfant sa confiance en soi, elle génère une attitude positive en ce qui concerne l'apprentissage et elle encourage l'acquisition d'aptitudes sociales et d'habiletés de la pensée.

Le personnel enseignant doit assurer une observation continue de l'élève et ajuster le programme aux besoins identifiés. Les élèves n'apprennent pas tous au même rythme, ni de la même manière. Il est reconnu que bon nombre d'élèves auront besoin d'une intervention particulière, différente de ce qui est prévu pour l'ensemble de la classe. Les modalités du dépistage précoce font partie d'un processus continu d'évaluation et de planification des programmes qui est amorcé dès qu'un enfant est inscrit à l'école et, en tout cas, avant le commencement d'un programme d'études, immédiatement après la maternelle, et devrait se poursuivre pendant toute la scolarité de l'enfant.

### **Rôle du parent, tutrice ou tuteur**

Le parent prend une part active dans tout le dépistage précoce. Il travaille en étroite collaboration avec le personnel de l'école. Il apporte des informations qui pourraient servir à aider le personnel enseignant dans sa programmation et dans ses interventions avec leur enfant.

Il participe étroitement avec l'école pour apporter l'aide nécessaire pour développer les habiletés nécessaires au bon développement de son enfant. Il est parti intégral du processus d'aide.

### **Politiques et méthodes**

Le programme s'adresse de façon formelle et obligatoire, à chaque enfant de la maternelle et du jardin d'enfants. Par ce programme, le Conseil s'assure que l'élève puisse vivre des expériences de réussites scolaires, pour que le personnel enseignant apprenne à mieux connaître l'élève, ses forces, ses besoins et aussi ses intérêts, pour encourager l'élève à développer ses aptitudes physiques, sociales et langagières et à devenir progressivement autonome.



## Formation

Une formation en cours d'emploi est offerte et des suivis assurent le succès de ce programme.

## Processus utilisé pour informer les parents, tutrices et tuteurs

L'école fait une entrevue d'accueil lors de l'inscription de l'enfant. Cette entrevue fait partie du processus de dépistage précoce et c'est à ce moment que les parents en sont informés. De plus les parents doivent fournir les informations pertinentes au personnel enseignant sur l'état de santé, les problématiques déjà existantes et les suivis faits avec les organismes.

Des rencontres formelles sont aussi organisées avec les parents pendant l'année scolaire, p. ex., remise des bulletins ou lorsque l'élève éprouve certaines difficultés et une consultation avec les parents est demandée.

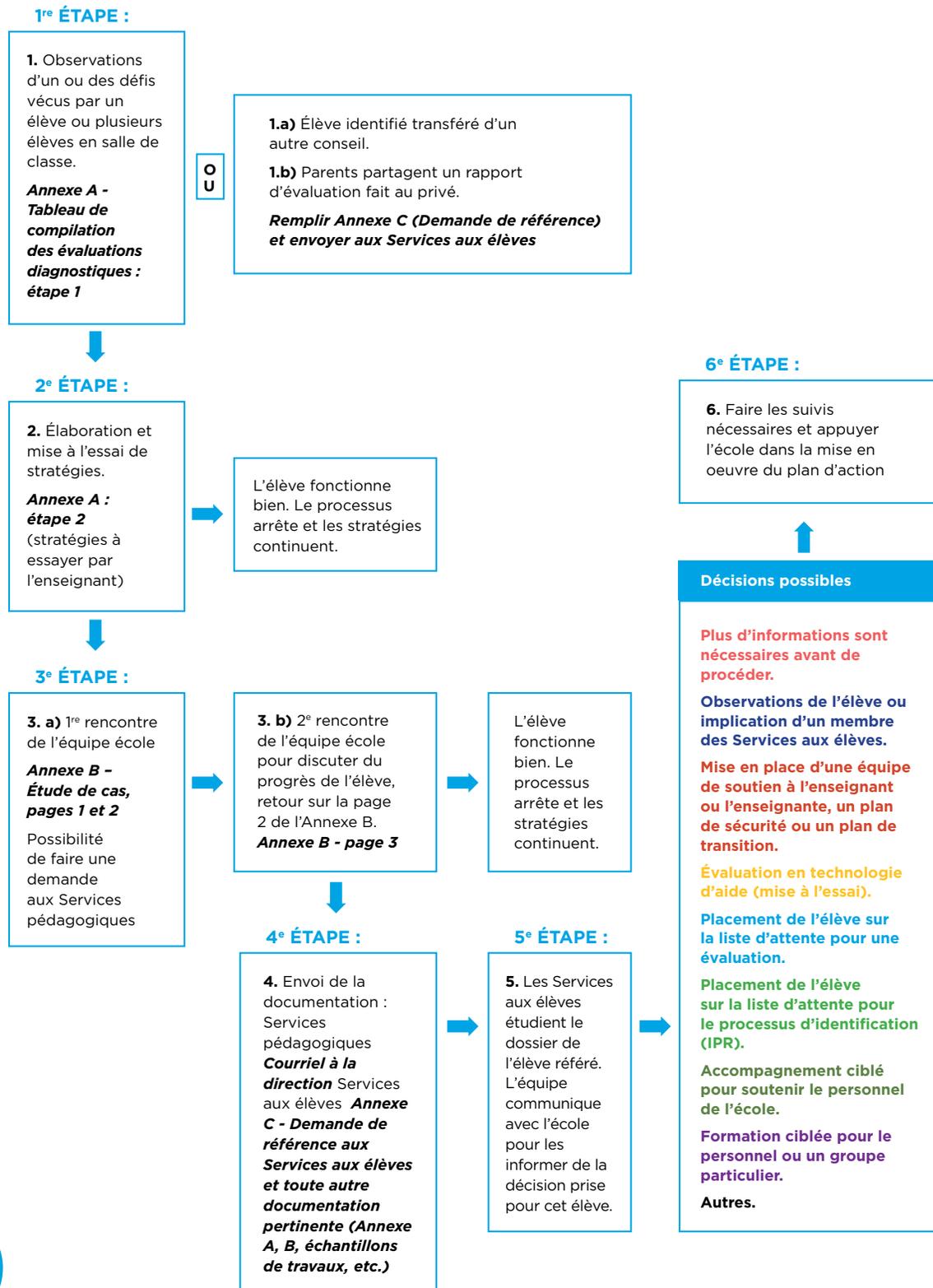
Les parents sont toujours les bienvenus à l'école pour discuter avec le personnel enseignant du rendement de leur enfant ou de certaines problématiques qu'ils perçoivent.

Lorsque les informations fournies par les parents et les observations en salle de classe indiquent des problématiques, des observations plus précises, des prises de notes, des consultations et la référence à l'équipe-école de la part du personnel enseignant amorceront le processus d'aide. Les différentes étapes du processus d'aide sont présentées dans le tableau qui suit. Ces étapes comportent autant le travail du personnel enseignant et de l'école que les services offerts par le Conseil.

La révision du processus d'aide dans son ensemble a été faite en vue de l'améliorer et de le simplifier pour les écoles. Nous avons clarifié les étapes du processus d'aide. Nous avons ajouté des questions de réflexion pour amener un bon service à l'élève et s'assurer que les services sont adéquats, soit pour aider l'élève ou soit pour aider l'enseignant. Nous avons précisé les rôles et responsabilités au niveau de l'école.

# DIAGRAMME PROCESSUS D'AIDE

## Les parents ou tuteurs participent et s'impliquent tout au long du processus



## Le Conseil scolaire Viamonde utilise le processus suivant :

### Profil de classe

L'élaboration du profil du groupe classe permet à l'enseignante ou à l'enseignant de préciser les concepts et les habiletés en français (communication orale, lecture et écriture) et en mathématiques qu'ont maîtrisés les élèves en lien avec la grille d'évaluation du rendement et les compétences à développer à chaque cycle. De plus, cette démarche dynamique vise à préciser les intérêts des élèves, leur historique scolaire, leur développement socioaffectif ainsi que leurs habitudes de travail. Les données recueillies pendant le déroulement de ces activités d'évaluation sont traitées sur une base collective, mais permettent aussi d'identifier les besoins particuliers de certains élèves. Le profil de classe se dresse dès le début de l'année scolaire et à chacune des étapes ou en début de semestre.

En traçant, le profil de son groupe classe, l'enseignante ou l'enseignant touche :

- Le développement socioaffectif de l'élève, les compétences en littératie et en numératie, les informations personnelles, les goûts et intérêts, les émotions et perceptions, l'historique scolaire, l'étude du DSO, les rapports d'évaluations professionnelles, le retour sur les PEI des années précédentes, les renseignements médicaux, les documents légaux, les notes des parents, les rencontres, les échanges, l'enseignante ou l'enseignant de l'année précédente, l'intervenante ou l'intervenant en ALF, les parents et autres.
- Les habiletés d'apprentissage et les habiletés sociales - les pistes d'observation telles que l'habileté de l'élève à se fixer des objectifs.
- Le profil académique - apprentissages de base, habiletés en communication, habiletés en lecture et en écriture, et habiletés en mathématiques.

Tout en traitant les informations sur une base collective, les grilles d'interprétation permettent aussi à l'enseignante ou à l'enseignant de dégager des facteurs particuliers de certains élèves ou à des regroupements d'élèves à l'intérieur de leur groupe classe.

Plusieurs des données qui sont traitées dans le cadre de l'établissement du profil du groupe classe s'intègrent facilement à la démarche préventive puisque celui-ci offre des outils pratiques d'observation et de collecte qui permettent à l'enseignante ou à l'enseignant de structurer davantage les informations nécessaires à la référence à la direction d'école.

## Préoccupation face aux élèves

- L'enseignante ou l'enseignant de la salle de classe utilise les données cueillies lors des évaluations diagnostiques pour prévoir des activités adaptées aux élèves. Si ces stratégies ne répondent pas aux besoins des élèves en difficulté, le personnel consulte la personne ressource en enfance en difficulté pour identifier d'autres stratégies d'apprentissage.
- L'enseignante ou l'enseignant documente les nouvelles stratégies d'intervention mises à l'essai avec les élèves.
- L'enseignante ou l'enseignant informe la direction d'école de ses préoccupations avant de communiquer avec les parents.
- L'enseignante ou l'enseignant entre en communication avec le parent et discute de ses observations et des stratégies d'apprentissage qu'elle ou qu'il utilisera avec l'élève.
- L'enseignante ou l'enseignant continue à ajuster et à évaluer l'impact des stratégies et des modifications apportées au programme de l'élève.
- L'enseignante ou l'enseignant maintient une communication continue avec les parents sur les progrès de l'élève.
- L'enseignante ou l'enseignant réfère officiellement le cas de l'élève à la direction (ou la personne désignée par la direction) et lui remet la fiche de référence complétée.
- La direction rencontre l'enseignante ou l'enseignant dans le but d'obtenir de plus amples renseignements et d'offrir son appui et des suggestions.
- La direction détermine une date dans les plus brefs délais pour une rencontre de l'équipe-école.
- Chaque enseignante ou enseignant impliqué est avisé par la direction de la date de la rencontre, de l'heure et de l'endroit.
- Les parents doivent avoir été rencontrés avant de passer à la prochaine étape.
- Malgré que cette étape doit débiter rapidement, il faut allouer quelques semaines afin de pouvoir observer des changements chez l'élève pour bien mesurer l'impact des interventions ciblées.

## Équipe-école

Une équipe est formée avec tous les intervenants en vue d'établir un plan d'intervention pour répondre aux besoins particuliers d'un élève.

### **Le but de la rencontre équipe-école est :**

- d'apporter des suggestions et de faire des recommandations quant aux stratégies d'apprentissage et d'intervention.
- de partager des ressources et des expertises entre les enseignantes et les enseignants afin d'aider des élèves qui ont des besoins particuliers.

### **L'équipe-école se compose de :**

- la direction (ou la personne désignée)
- l'enseignante ou l'enseignant de l'élève, ainsi que tous les enseignants et enseignantes qui travaillent de près avec l'élève
- l'enseignante ou l'enseignant-ressource en EED
- au besoin, la direction d'école peut inviter d'autres personnes à la rencontre de l'équipe-école.

La direction des Services aux élèves assure la coordination des demandes nécessitant la présence d'un conseiller pédagogique EED à la rencontre de l'équipe-école si nécessaire.

L'enseignante ou l'enseignant présente la problématique et les démarches entreprises pour remédier aux problèmes. Elle ou il présente toutes les informations recueillies :

- le profil de l'élève : points forts et faibles et ses intérêts
- les observations et les résultats de tests qu'elle ou qu'il a administrés
- le travail journalier de l'élève
- les modifications expérimentées et les résultats observés
- les stratégies utilisées
- l'implication des parents et de l'élève.

Les membres de l'équipe-école offrent des suggestions au niveau du matériel, des ressources et des stratégies d'enseignement et autres; et font des recommandations.

La direction ou l'enseignante ou l'enseignant communique les décisions et les démarches entreprises aux parents de l'élève.

L'enseignante ou l'enseignant met en œuvre les stratégies préconisées dans le plan d'intervention.

Une durée de temps est fixée par l'équipe-école pour mettre à l'essai les différentes recommandations. Si les suggestions proposées ne répondent pas aux besoins de l'élève après la période de temps prévu dans le processus d'aide (4 semaines), on revient à une rencontre équipe-école pour déterminer la prochaine étape.

## Étude de cas

L'étude de cas est une étude de situations particulières concernant un élève. Étant donné que les étapes antérieures n'ont pas répondu aux besoins particuliers, une démarche plus poussée est entamée pour atteindre le but. L'étude de cas peut être entamée dès l'inscription de l'élève ou après plusieurs mois, selon le profil et les préoccupations du personnel de l'école ou du parent.

**Le but de la rencontre étude de cas** est de revoir les modifications et les stratégies entreprises antérieurement et de se pencher sur la démarche à prendre.

### **L'équipe d'étude de cas se compose de :**

- la direction
- l'enseignante ou l'enseignant et tous les enseignants travaillant de près avec l'élève
- l'enseignante ou l'enseignant-ressource.

L'enseignante ou enseignant fait part de ses observations et de résultats obtenus selon le plan d'intervention élaboré en collaboration avec l'équipe-école.

Les membres présents font des recommandations face au besoin de l'élève.

Au besoin, une décision est prise quant à une évaluation éducationnelle, psychopédagogique, orthophonique ou l'intervention de la travailleuse sociale, selon le cas.

Une permission écrite de la part des parents est nécessaire pour les évaluations.

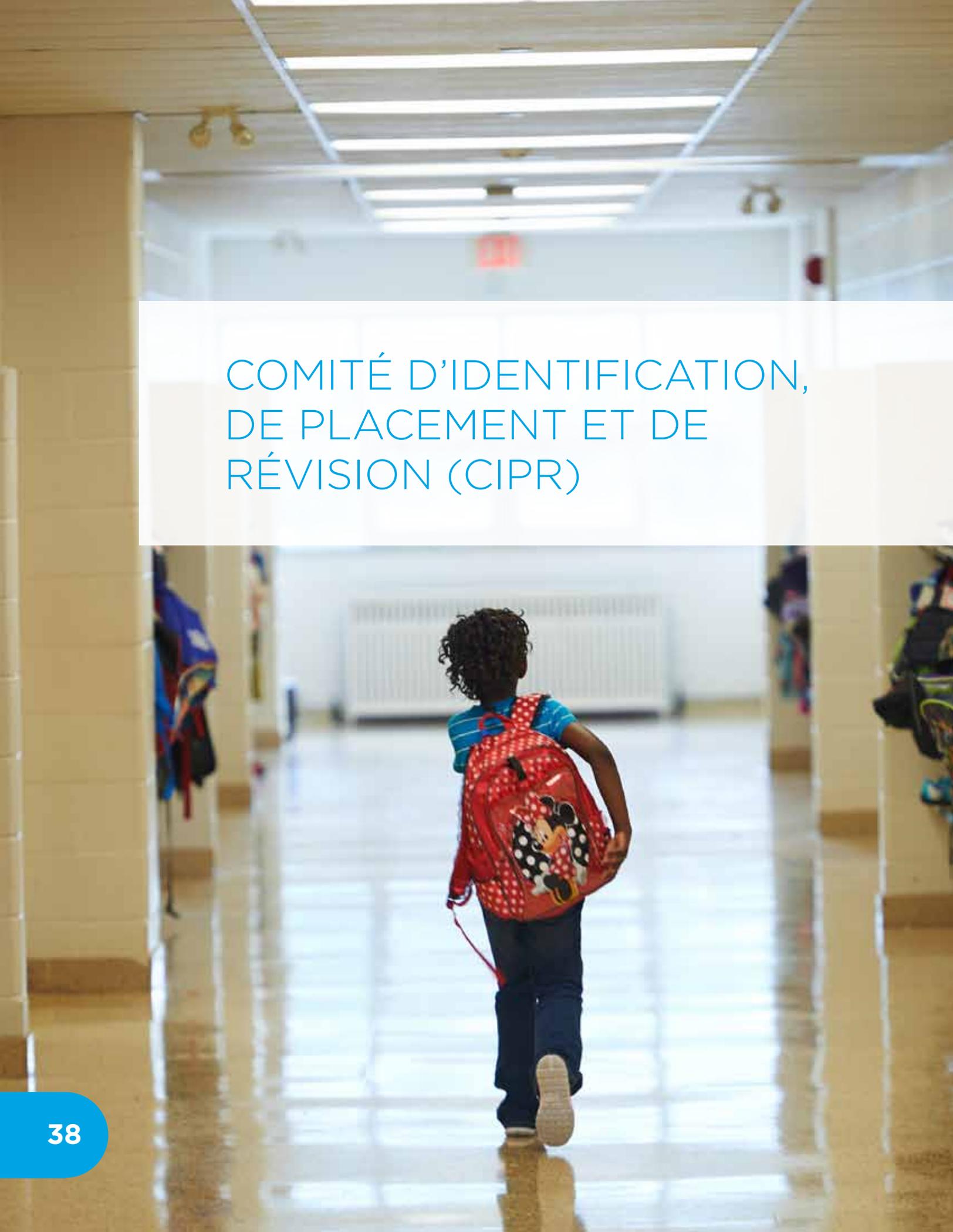
Le formulaire est remis sur place par le membre des Services aux élèves, lorsque la décision est prise.

Une période de temps est allouée pour administrer les évaluations, compiler les résultats et rédiger les rapports.

### **Évaluations et rencontre avec les parents**

- Dans la mesure du possible, les rapports d'évaluation sont présentés à la direction d'école avant la présentation aux parents.
- La direction de l'école convoque les parents à l'école.
- Les spécialistes présentent les résultats des différents tests à l'école, soit en personne ou par vidéo conférence.
- Les parents sont invités à poser des questions afin de mieux comprendre la situation problématique face à leur enfant.
- Prise de décisions en consultation avec les parents et identification des prochaines étapes. Par exemple : suivis en salle de classe, autres évaluations, élaboration d'un programme d'enseignement individualisé (PEI) ou identification et placement par le Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR) - niveau du Conseil.





## COMITÉ D'IDENTIFICATION, DE PLACEMENT ET DE RÉVISION (CIPR)

# SECTION 5

## COMITÉ D'IDENTIFICATION, DE PLACEMENT ET DE RÉVISION (CIPR)

Il existe deux niveaux du Comité d'identification, de placement et de révision au sein du Conseil scolaire Viamonde :

- CIPR – niveau du Conseil, et
- CIPR – niveau de l'école.

CIPR – niveau du Conseil	CIPR – niveau de l'école
Le CIPR – niveau du Conseil est responsable pour l'identification initiale et le placement d'un élève.	Le CIPR – niveau de l'école est responsable de la révision annuelle de l'élève.
Si l'élève requiert des services spécialisés, son dossier est présenté au CIPR – niveau du Conseil.	
Lorsque le CIPR – niveau du Conseil prend une décision en matière de placement, il doit considérer comme première option la salle de classe régulière, avec service direct ou indirect.	
Le CIPR – niveau du Conseil tient compte des progrès et des besoins de l'élève lors de l'identification et placement de l'élève.	Le CIPR – niveau de l'école tient compte des progrès et des besoins de l'élève lors de la révision annuelle.
Le CIPR – niveau du Conseil se compose de trois personnes : <ul style="list-style-type: none"><li>• une surintendance de l'éducation ou sa personne déléguée</li><li>• la direction d'école</li><li>• la personne-ressource en EED.</li></ul>	Le CIPR – niveau de l'école se compose de trois personnes : <ul style="list-style-type: none"><li>• la direction d'école</li><li>• la personne-ressource en EED</li><li>• une autre direction d'école.</li></ul>

### Avant la réunion du CIPR

CIPR – niveau du Conseil	CIPR – niveau de l'école
La direction d'école invite par écrit les parents ou les tuteurs ou l'élève âgé d'au moins 16 ans au CIPR – niveau du Conseil, et ce, au moins 10 jours ouvrables avant la réunion en indiquant la date, l'heure et le lieu de rencontre.	La direction d'école invite par écrit les parents ou les tuteurs ou l'élève âgé d'au moins 16 ans au CIPR – niveau de l'école, et ce, au moins 10 jours ouvrables avant la réunion en indiquant la date, l'heure et le lieu de rencontre.
	La direction de l'école invite le titulaire de la classe de l'élève à participer au CIPR – niveau de l'école.

## Réunion du CIPR

CIPR – niveau du Conseil	CIPR – niveau de l'école
Le CIPR – niveau du Conseil se réunit en présence des parents, ou tuteurs ou l'élève âgé d'au moins 16 ans (les parents ou les tuteurs ou l'élève peuvent demander un représentant lors de la réunion) pour identifier et déterminer un placement si nécessaire.	Le CIPR – niveau de l'école se réunit en présence des parents, ou tuteurs ou l'élève âgé d'au moins 16 ans (les parents ou les tuteurs ou l'élève peuvent demander un représentant) pour revoir l'identification et le placement de l'élève.
Dans le cas où le CIPR – niveau du Conseil identifie l'élève comme étant un élève en difficulté, les discussions doivent refléter les points suivants : a) la description des points forts et des besoins de l'élève b) les catégories et les définitions de toute anomalie décelée par le comité c) la décision en matière de placement prise par le comité d) les recommandations du co-comité.	Les discussions doivent refléter les points suivants : a) la description des points forts et des besoins de l'élève b) la décision en matière de l'identification de l'élève selon les catégories et les définitions du ministère de l'Éducation c) la décision en matière de placement prise par le comité d) les recommandations du co-comité.
Lorsque le CIPR – niveau du Conseil prend une décision en matière de placement, il doit considérer comme première option la salle de classe régulière, conjuguée aux services à l'enfance en difficulté appropriés, si : a) d'une part ceci répond aux besoins de l'élève b) d'autre part, ceci respecte la préférence parentale.	

## Suivi au CIPR

CIPR – niveau du Conseil	CIPR – niveau de l'école
Suite à la décision du CIPR – niveau du Conseil, la direction d'école remet ou envoie une copie du formulaire de la décision aux personnes suivantes : a) les parents ou tuteurs de l'élève b) l'élève s'il est âgé d'au moins 16 ans c) la direction d'école qui reçoit l'élève d) la ou le délégué du conseil.	Suite à la décision du CIPR – niveau de l'école, la direction d'école remet ou envoie une copie du formulaire de la décision aux personnes suivantes : a) les parents ou tuteurs de l'élève b) l'élève s'il est âgé d'au moins 16 ans c) la direction d'école qui reçoit l'élève d) la direction des Services aux élèves.
La copie originale de la décision est versée dans le dossier scolaire de l'Ontario (DSO) de l'élève.	La copie originale de la décision est versée dans le dossier scolaire de l'Ontario (DSO) de l'élève.

## Plan d'enseignement individualisé (PEI)

Un plan d'enseignement individualisé pour l'élève doit être élaboré et comprendre les éléments suivants :

- Les objectifs précis fixés pour l'élève en matière d'éducation.

- Les grandes lignes du programme d'enseignement et des services à l'enfance en difficulté dont bénéficiera l'élève.
- Un exposé des méthodes qui serviront à évaluer les progrès des élèves.

Dans les 30 jours suivant le placement ou la modification d'un placement, la direction d'école s'assure de ce qui suit :

- Le plan d'enseignement individualisé a été revu et mis à jour comme il convient.
- Une copie du plan d'enseignement individualisé a été envoyée aux parents ou aux tuteurs ou à l'élève âgé d'au moins 16 ans.
- La direction d'école veille à ce que le plan d'enseignement individualisé de l'élève soit versé au dossier de l'élève (DSO) à moins que les parents ou les tuteurs ne s'y opposent.
- Les diverses personnes impliquées auprès de l'élève favorisent la mise en œuvre du plan d'action révisé.

Dans le but de faire le point sur ce plan d'action, l'enseignante ou enseignant fixe avec les personnes concernées, la date de la prochaine rencontre afin d'assurer un suivi.

### Révision du comité IPR

La révision est faite annuellement ou à la demande des parents ou de la direction après trois mois du comité IPR.

Les buts de la révision sont de :

- revoir l'identification de l'enfant
- revoir le placement
- discuter de la prochaine révision.

### Nombre de cas référés, de révisions et d'appels en 2014-2015

2014-2015	
Nombre d'élèves référés au CIPR	552
Nombre d'élèves identifiés	143 (au 9 avril 2015)
Nombre de révision	409
Nombre de fin d'identification	0
Nombre d'appels	0

### Guide du Conseil destiné aux parents

Le guide intitulé *Programmes et services en enfance en difficulté – guide pour les parents, les tuteurs et les tutrices* renseigne ces derniers sur le processus utilisé pour identifier un élève comme étant un élève en difficulté et déterminer son placement, ainsi que sur la façon d'en appeler de la décision du CIPR, si les parents sont en désaccord.



ÉVALUATIONS  
ÉDUCATIONNELLES  
ET AUTRES

# SECTION 6

## ÉVALUATIONS ÉDUCATIONNELLES ET AUTRES

### Types d'instruments d'évaluation

Tests	Professionnels autorisés pour l'administration et l'interprétation
CMS, échelle de mémoire pour enfants	Psychométricienne, psychométricien supervisé par psychologue
ABAS II, échelle des comportements adaptatifs	Psychométricienne, psychométricien supervisé par psychologue
ASEBA, échelle d'évaluation du comportement, parents et enseignants	Psychométricienne, psychométricien supervisé par psychologue
BASC II, échelle d'évaluation socio-émotionnelle, parents, élèves, enseignants	Psychométricienne, psychométricien supervisé par psychologue
BECK Youth, questionnaire pour enfants	Psychométricienne, psychométricien supervisé par psychologue
CELF-3, Clinical Evaluation of Language Fundamentals, subtest de conscience phonologique	Psychométricienne, psychométricien supervisé par psychologue
Conners, questionnaire pour les parents, enseignants et élèves	Psychométricienne, psychométricien supervisé par psychologue
CTOPP2, échelle d'évaluation du traitement phonologique	Psychométricienne, psychométricien supervisé par psychologue
DTVP 2, test de développement de la perception visuelle	Psychométricienne, psychométricien supervisé par psychologue
ECAR, évaluation des comportements autistiques	Psychométricienne, psychométricien supervisé par psychologue
EVIP, échelle de vocabulaire en images Peabody, formes A et B	Psychométricienne, psychométricien supervisé par psychologue, orthophoniste
Figure de Rey	Psychométricienne, psychométricien supervisé par psychologue
GRS, échelle d'évaluation de la douance, école et parents	Psychométricienne, psychométricien supervisé par psychologue
MASC2, échelle d'anxiété pour enfants	Psychométricienne, psychométricien supervisé par psychologue
TEA-CH, évaluation de l'attention	Psychométricienne, psychométricien supervisé par psychologue
Test d'intégration visuo-motrice de Beery-VMI	Psychométricienne, psychométricien supervisé par psychologue
WAIS-IV, échelle d'intelligence de Wechsler pour adultes	Psychométricienne, psychométricien supervisé par psychologue

Tests	Professionnels autorisés pour l'administration et l'interprétation
Wechsler Non Verbal	Psychométricienne, psychométricien supervisé par psychologue
WIAT-II, Évaluation scolaire	Psychométricienne, psychométricien supervisé par psychologue
WISC-IV, échelle d'intelligence de Welchsler pour enfants	Psychométricienne, psychométricien supervisé par psychologue
WPPSI-IV, échelle d'intelligence préscolaire et primaire de Welchsler pour enfants	Psychométricienne, psychométricien supervisé par psychologue
WRAML2, échelle de mémoire pour enfants, adolescents et adultes	Psychométricienne, psychométricien supervisé par psychologue
BELEC	Orthophoniste
BELO	Orthophoniste
CELF-cnf, évaluation clinique des notions langagières fondamentales, version pour francophones du Canada	Orthophoniste
CELF-P2, Clinical Evaluation of Language Fundamentals - Preschool, second edition	
Chronodictées	Orthophoniste
D.R.A., test de dénomination rapide	Orthophoniste
EVADYS, logiciel d'évaluation d'empan visuo-attentionnel	Orthophoniste
EVT-2 Expressive Vocabulary Test, second edition	Orthophoniste
EXALang 5-8, bilan informatisé pour l'examen du langage oral et écrit chez l'enfant de 5 à 8 ans	Orthophoniste
EXALang 8-11, batterie informatisée pour l'examen du langage et des compétences transversales chez l'enfant de 8 à 11 ans	Orthophoniste
L'alouette	Orthophoniste
OWLS-II, Oral and Written Language Scales - second edition	Orthophoniste
PLS-4 Preschool Language Scale-4	Orthophoniste
SCAN-3 for children, Tests for Auditory Processing Disorders	Orthophoniste
SSI, Stuttering Severity Instrument for Children and Adults	Orthophoniste
TACL-3, Test for auditory Comprehension of Language - third edition	Orthophoniste
Inventaire d'articulation Conseil scolaire Viamonde	Orthophoniste
TIMÉ 3, test d'identification de mots écrits 3	Orthophoniste
TOPS-3, Test of Problem Solving 3 Elementary: A Test of Reasoning in Context	Orthophoniste

## Qualifications du personnel

Les professionnels qui établissent les diagnostics au niveau du Conseil sont régis par leur association et la Loi sur l'éducation :

Psychométricienne - Maîtrise en psychologie - supervisée par une psychologue en chef.

Travailleuses sociales - Maîtrise en travail social.

Orthophonistes - Maîtrise en orthophonie.

Ces professionnels sont tous dûment qualifiés et font partie de leur association respective.

Nous avons approuvé environ 305 demandes d'évaluation en 2014-2015. Les délais d'attente peuvent varier de deux semaines à 16 mois dépendant de la discipline.

## Délais d'attente, en moyenne, pour obtenir les évaluations

- Psychométriciennes - 18 mois et plus
- Travailleurs sociaux - 2 semaines
- Orthophonistes - 1 à 2 mois

## Critères de gestion des listes d'attente

- Situation de crise
- Complexité des cas
- Comportement en salle de classe
- Référence d'un organisme externe

## Consentement des parents

Aucun élève du Conseil n'est évalué si nous n'avons pas le consentement du parent au préalable.

## Communication des résultats des évaluations aux parents

Pour toute évaluation, l'école organise une rencontre avec le parent pour qu'il puisse recevoir le contenu du rapport par le professionnel impliqué. Si les parents ne peuvent se rendre à la rencontre, une conférence téléphonique peut-être organisée avec l'évaluateur, le parent et une représentation de l'école. Une copie du rapport d'évaluation leur est remise lors de la rencontre.

## Protocoles permettant de partager l'information avec le personnel et les organismes externes

Selon le protocole du Conseil, aucun document ne peut être partagé avec le personnel ou les organismes externes sans la permission écrite du parent sur le Formulaire 14 ou sur le formulaire Consentement à la divulgation d'information.

## Confidentialité

Le caractère confidentiel de l'information est protégé selon la Loi sur l'Accès à l'information.



## SERVICES AUXILIAIRES DE SANTÉ

# SECTION 7

## SERVICES AUXILIAIRES DE SANTÉ

Au niveau du Conseil, nous avons des protocoles signés entre le Conseil et l'agence responsable des services dispensés. Un guide au niveau du Conseil renseigne le personnel des écoles à transiger avec les prestataires de services et fournir aux élèves, à leurs parents, tuteurs ou tutrices, les renseignements qui leur permettront d'avoir accès aux programmes et services suivants : services de santé connexes offerts dans les écoles, services à l'enfance et à la famille ainsi que les services policiers visant la sécurité à l'école.

Services auxiliaires de santé	Organisme ou poste de la personne qui dispense le service	Critères d'admissibilité permettant aux élèves de recevoir le service	Poste de la personne qui détermine l'admissibilité au service et le niveau d'aide	Critères permettant de déterminer à quel moment le service n'est plus requis	Processus pour régler les différends sur l'admissibilité et le niveau d'aide
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide Aux Toilettes</li> <li>• Aide Pour Se Mouvoir</li> <li>• Cathétérisme</li> <li>• Soins Infirmiers</li> <li>• Soulèvement Et Mise En Position</li> <li>• Succion</li> </ul>	Centre hospitalier ou clinique privée	Rapport médical Santé physique	Si c'est une question médicale, c'est une décision d'un médecin	Selon l'évaluation du médecin	S. O.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Alimentation</li> <li>• Ergothérapie</li> <li>• Physiothérapie</li> </ul>	Centre d'accès aux soins communautaires	Une évaluation d'un professionnel attestant les besoins de l'élève, alors le parent ou l'école peut faire demande	Superviseur du Centre avec la coordination des Services éducatifs et l'école	Selon l'évaluation du professionnel qui atteste que les services ne sont plus nécessaires, mais aussi les parents et les personnes qui travaillent auprès de l'élève	Rencontre des différents intervenants – discussion et voir les prochaines étapes

Services auxiliaires de santé	Organisme ou poste de la personne qui dispense le service	Critères d'admissibilité permettant aux élèves de recevoir le service	Poste de la personne qui détermine l'admissibilité au service et le niveau d'aide	Critères permettant de déterminer à quel moment le service n'est plus requis	Processus pour régler les différends sur l'admissibilité et le niveau d'aide
• Nutrition	Centre d'accès aux soins communautaires	Une évaluation d'un professionnel attestant les besoins de l'élève, alors le parent ou l'école peut faire demande	Superviseur du Centre avec la coordination des services éducatifs et l'école	Selon l'évaluation du professionnel qui atteste que les services ne sont plus nécessaires, mais aussi les parents et les personnes qui travaillent auprès de l'élève	S.O.
• Orthophonie	Centre d'accès aux soins communautaires	Demande écrite du médecin et la prescription à administrer	Direction d'école avec les instances scolaires, ainsi que le médecin et les parents	Diagnostic du médecin traitant	S.O.
• Correction de Langage et Récupération	Centre d'accès aux soins communautaires	Une évaluation d'un professionnel en orthophonie	Orthophoniste et la supervision de l'organisme et le parent	Une réévaluation qui détermine que les services ne sont plus nécessaires	S.O.
• Administration Des Médicaments	Selon la demande du médecin et du parent	Demande écrite du médecin et la prescription à administrer	Direction d'école avec les instances scolaires, ainsi que le médecin et les parents	Diagnostic du médecin traitant	S.O.





## CATÉGORIES ET DÉFINITIONS DES ANOMALIES

# SECTION 8

## CATÉGORIES ET DÉFINITIONS DES ANOMALIES

La liste ci-jointe des catégories et définitions des anomalies est établie par le ministère de l'Éducation.

### **Anomalies de comportement**

Difficulté d'apprentissage caractérisée par divers problèmes de comportement dont l'importance, la nature et la durée sont telles qu'elles entravent l'apprentissage scolaire. Peut s'accompagner des difficultés suivantes :

- Inaptitude à créer et à entretenir des relations interpersonnelles
- Crainte ou anxiété excessive
- Tendance à des réactions impulsives ou
- Inaptitude à apprendre qui ne peut être attribuée à un facteur d'ordre intellectuel, sensoriel ou physique, ni à un ensemble de ces facteurs.

### **Anomalies de communication**

#### **Autisme**

Grave difficulté d'apprentissage caractérisée par :

- des problèmes graves :
  - de développement éducatif
  - de relations avec l'environnement
  - de motilité
  - de perception, de parole et de langage.
- une incapacité de représentation symbolique antérieurement à l'acquisition du langage.

### Surdit  et surdit  partielle

Anomalie caract ris e par un manque de d veloppement de la parole ou du langage en raison d'une perception auditive r duite ou inexistante.

### Troubles du langage

Difficult  d'apprentissage caract ris e par une compr hension ou une production d ficiante de la communication verbale,  crite ou autre, qui peut s'expliquer par des facteurs neurologiques, physiques ou sensoriels, et qui peut :

- s'accompagner d'une perturbation dans la forme, le contenu et la fonction du langage
- et comprendre :
  - des retards de langage
  - des d fauts d' locution
  - des troubles de la phonation qu'ils soient ou non organiques ou fonctionnels.

### Troubles de la parole

Difficult   prouv e dans la formation du langage, qui peut s'expliquer par des raisons d'ordre neurologique, psychologique, physique ou sensoriel, qui porte sur les moyens perceptivo moteurs de transmission orale et qui peut se caract riser par des troubles d'articulation et d' mission des sons au niveau du rythme ou de l'accent tonique.



## Trouble d'apprentissage

Difficulté éprouvée tant sur le plan des études que sur le plan social, dans l'un ou l'autre des processus nécessaires à l'utilisation des symboles de communication ou du langage parlé :

- qui n'est pas essentiellement due à :
  - une déficience visuelle
  - une déficience auditive
  - un handicap physique
  - un handicap de développement
  - une perturbation affective primaire
  - une différence culturelle et
- qui entraîne un écart considérable entre le rendement scolaire et l'aptitude intellectuelle ainsi que des déficiences dans :
  - le langage réceptif (écoute, lecture)
  - l'assimilation du langage (pensée, idéation, intégration)
  - le langage expressif (parole, orthographe, écriture)
  - le calcul
- qui peut être associée à :
  - un trouble de la perception
  - une lésion cérébrale
  - un dysfonctionnement cérébral mineur
  - la dyslexie
  - l'aphasie d'évolution.

## Anomalies d'ordre intellectuel

### Élève surdoué

Enfant d'un niveau mental très supérieur à la moyenne, qui a besoin de programmes d'apprentissage beaucoup plus élaborés que les programmes réguliers et mieux adaptés à ses facultés intellectuelles.

### Déficiência intellectuelle légère

Difficulté d'apprentissage caractérisée par :

- la capacité de suivre une classe ordinaire moyennant une modification considérable du programme d'études et une aide particulière
- l'inaptitude de l'élève à suivre une classe ordinaire en raison de la lenteur de son développement intellectuel
- une aptitude à réussir un apprentissage scolaire, à réaliser une certaine adaptation sociale et à subvenir à ses besoins.

### Handicap de développement

Grave difficulté d'apprentissage caractérisée par :

- l'inaptitude à suivre le programme d'enseignement destiné aux déficients légers en raison d'un développement intellectuel lent
- l'aptitude à suivre le programme d'enseignement destiné aux élèves ayant une déficiéce intellectuelle légère
- une aptitude limitée à l'apprentissage scolaire, à l'adaptation sociale et à subvenir à ses besoins.



## **Anomalies d'ordre physique**

### **Handicap physique**

Déficiences physiques graves nécessitant une aide particulière en matière d'apprentissage pour réussir aussi bien que l'élève sans anomalie du même âge ou du même degré de développement.

### **Cécité et basse vision**

Incapacité visuelle partielle ou complète qui, même après correction, entrave le rendement scolaire.

### **Anomalies associées - Anomalies multiples**

Ensemble de difficultés d'apprentissage, de troubles ou de handicaps physiques nécessitant, sur le plan scolaire, les services d'enseignants qualifiés pour l'éducation de l'enfant en difficulté ainsi que des services d'appoint appropriés.

### **Mise en œuvre liée aux CIPR**

Après examen et discussion de tous les renseignements présentés, le CIPR prend sa décision en matière d'identification et de placement. Les évaluations psychologique et psychiatrique ou diagnostic médical, le rapport de l'enseignant de classe, le rapport de l'orthophoniste et les renseignements des parents permettent au CIPR de prendre des décisions quant à l'identification des élèves qui éprouvent des difficultés, et à qui le Conseil doit offrir des services spécifiques qui répondent à ces besoins. Le CIPR définit le domaine ou les domaines de toute anomalie de l'élève selon les catégories et les définitions des anomalies fournies par le ministère de l'Éducation. L'énoncé écrit de la décision du CIPR comporte ainsi les catégories et les définitions des anomalies identifiées.



## GAMME DES PLACEMENTS EN EED

# SECTION 9

## GAMME DES PLACEMENTS EN EED

Le Conseil scolaire Viamonde privilégie comme première option l'intégration des élèves en difficulté dans les salles de classe régulières. Ceci est mentionné à maintes reprises dans les documents du Conseil, soit dans le Cadre d'imputabilité du Conseil, le Guide des enseignantes et enseignants en enfance en difficulté et le Guide en EED à l'intention des parents.

*« Le comité prend une décision en matière de placement. Dans un premier temps, il doit considérer la salle de classe régulière appuyée des services en enfance en difficulté appropriés si :*

- a) d'une part, celle-ci répond aux besoins de l'élève*
- b) d'autre part, celle-ci respecte la préférence parentale. »*

« Le Conseil scolaire Viamonde privilégie, dans la mesure du possible, l'intégration des élèves dans la salle de classe régulière. »

### Contribution du CCED

Les membres du CCED ont revu la gamme des placements offerts au sein du Conseil scolaire Viamonde lors de la révision du Plan pluriannuel en EED qui a eu lieu le 8 avril 2014.

### Placement dans les salles de classe régulières

Les élèves peuvent être intégrés dans des classes régulières lorsque ce type de placement correspond aux besoins de l'élève et répond aux préférences des parents.

### Plan d'intégration

D'abord un plan d'intégration est préparé. Ce plan comprend :

- le profil de l'élève (ses forces et ses besoins)
- la rencontre interdisciplinaire avec le personnel enseignant et l'école pour favoriser son placement et s'assurer que les besoins de l'élève sont répondus
- la façon de favoriser son intégration (peut être une entrée progressive ou complète)
- l'identification de son niveau d'aide par le PEI
- l'installation de ressources humaines ou matérielles
- l'appui du personnel ressource de l'école.

## Types de placement offerts aux paliers élémentaire et secondaire

### Élémentaire et secondaire

- Classe régulière
- Classe régulière avec service direct
- Classe régulière avec service indirect

### Gamme des possibilités de placement selon l'anomalie

Communication	
<b>Placements</b>	Salle de classe régulière Salle de classe régulière avec service direct Salle de classe régulière avec service indirect
<b>Critères d'admission</b>	Retard significatif dans le rendement académique par rapport aux attentes énoncées dans le curriculum de l'Ontario en fonction du placement approprié à l'âge et à l'année scolaire de l'élève.  Difficultés fréquentes dans les domaines suivants :  Habilités en communication, habiletés sociales et maîtrise de soi (démontre des émotions ou un com-portement non approprié à l'âge et à la situation).
<b>Processus d'admission</b>	Suivre le processus au niveau des Services aux élèves jusqu'à la dernière étape, soit l'identification par un Comité IPR.
<b>Critères du Conseil – soutien intensif</b>	Retard de 2 à 3 ans au niveau du Curriculum de l'Ontario  Diagnostic du médecin soit au niveau de l'autisme nécessitant des soins intensifs.

Ordre Intellectuel	
<b>Placements</b>	Salle de classe régulière Salle de classe régulière avec service direct Salle de classe régulière avec service indirect
<b>Critères d'admission</b>	Nécessite des évaluations qui démontrent son handicap intellectuel ou sa douance selon le WISK III ou selon un diagnostic médical.
<b>Processus d'admission</b>	Suivre le processus au niveau des Services aux élèves jusqu'à la dernière étape soit l'identification par un Comité IPR.
<b>Critères du Conseil – soutien intensif</b>	Selon les résultats des tests ou des diagnostics, nous décidons en comité quel genre de service l'élève nécessite et, par la suite, nous offrons un service qui répond le mieux au besoin de l'élève selon les possibilités du Conseil.

<b>Ordre Physique</b>	
<b>Placements</b>	Salle de classe régulière Salle de classe régulière avec service direct Salle de classe régulière avec service indirect
<b>Critères d'admission</b>	Nécessite un diagnostic médical
<b>Processus d'admission</b>	Suivre le processus au niveau des Services aux élèves jusqu'à la dernière étape soit l'identification par un Comité IPR.
<b>Critères du Conseil - soutien intensif</b>	Suivre le processus au niveau des Services aux élèves jusqu'à la dernière étape soit l'identification par un Comité IPR.

<b>Multiples</b>	
<b>Placements</b>	Salle de classe régulière Salle de classe régulière avec service direct Salle de classe régulière avec service indirect
<b>Critères d'admission</b>	Dépendant de la problématique dominante
<b>Processus d'admission</b>	Suivre le processus au niveau des Services aux élèves jusqu'à la dernière étape soit l'identification par un Comité IPR.
<b>Critères du Conseil - soutien intensif</b>	Lorsque l'élève est un danger pour sa santé et sa sécurité et la santé et la sécurité des autres élèves et intervenants du Conseil

## Critères pour placement

Les critères utilisés pour déterminer s'il est nécessaire de modifier le placement d'un élève sont :

- Le fonctionnement de l'élève selon le personnel enseignant.
- Les différents rapports - médical, orthopédagogique, orthophonique, comportemental, psychiatrique et autres.
- La demande des parents.

## **Programmes éducatifs offerts dans les établissements de soins, de traitement, de services de garde et de services correctionnels (Article 23)**

Il est parfois nécessaire, pour un élève, de fréquenter une classe qui offre un programme éducatif spécialisé pour répondre à ses besoins. Cette classe est considérée lorsque l'élève a besoin d'appui intensif pour surmonter des défis comportementaux, affectifs ou sociaux. La classe d'Article 23 se situe dans un établissement de soins ou de traitement. L'établissement offre les soins ou les traitements nécessaires, adaptés à la situation de l'élève, tant au niveau élémentaire qu'au niveau secondaire.

Le suivi proposé par les professionnelles mène l'enfant à développer sa motivation et à faciliter son adaptation sociale pour le conduire vers la réussite scolaire.

Les professionnelles appuient l'élève par :

- Le suivi régulier d'un programme thérapeutique en salle de classe.
- Le développement de stratégies à long-terme.
- La facilitation de son inclusion en milieu scolaire régulier.

## **Nombre d'élèves par classe (Article 23)**

Le Centre francophone de Toronto en partenariat avec les deux Conseils scolaires francophones, le Conseil scolaire Viamonde et le Conseil scolaire de district catholique Centre-Sud, offrent deux programmes de traitement de jour (selon l'article 23) pour les élèves de l'élémentaire et pour les élèves du secondaire qui ont des difficultés d'ordres comportementales, affectives ou sociales qui font en sorte que leur succès scolaire est compromis.

Le Programme Passerelle du Centre francophone de Toronto combine des services thérapeutiques intensifs à un environnement de classe. Ce programme est d'une durée maximale de 2 ans et accepte présentement des références d'enfant de 6 à 12 ans. Trois élèves de l'élémentaire de notre Conseil ont été desservis par le Programme Passerelle durant l'année 2013-2014 et trois élèves du secondaire ont été desservis par le programme d'Article 23.

Le nombre maximal d'élèves pour une classe de l'Article 23 est de 8 élèves (La Passerelle, région de Toronto).

Depuis septembre 2013, le Conseil scolaire Viamonde et le Conseil scolaire de district catholique Centre-Sud offrent un programme de traitement de jour (selon l'Article 23) pour les élèves fréquentant les écoles situées à l'extérieur de Toronto. Le programme Le Passage offre des services pour les élèves de l'élémentaire et du secondaire qui ont des difficultés d'ordres comportementales, affectives ou sociales. Quatre élèves de l'élémentaire de notre Conseil ont été desservi par le Programme Le Passage.

### Autres options

Options qui sont offertes lorsque les besoins d'un élève ne peuvent être comblés par la gamme des placements offerts par le conseil :

- Centre Jules-Léger, école provinciale
- Partage de services des autres conseils scolaires.

### Communications aux parents

Les options possibles sont communiquées aux parents lors des discussions menant à la réunion initiale du comité d'identification, de placement et de révision.





PLAN  
D'ENSEIGNEMENT  
INDIVIDUALISÉ (PEI)

# SECTION 10

## PLAN D'ENSEIGNEMENT INDIVIDUALISÉ (PEI)

Une version web du PEI est disponible aux membres du personnel enseignant. Les enseignants et les enseignantes continuent à recevoir de la formation sur l'élaboration des PEI, répondant aux différentes anomalies. L'avantage du logiciel est que le personnel enseignant peut compléter le gabarit à la maison.

Cette année, tous les élèves ayant un PEI doivent avoir un plan de transition. Voici quelques exemples à ajouter dans le PEI pour certaines anomalies :

### Autisme

- Participer à une présentation du personnel de la nouvelle école expliquant les services en EED disponibles (avec parents).
- Inviter le personnel de la nouvelle école à venir rencontrer l'élève à l'école.
- Travailler au sein d'une équipe.
- Intégrer l'élève aux activités parascolaires.
- Encourager la participation de l'élève dans une activité extérieure de son choix.
- Diriger la famille vers une agence appropriée.
- Assister à des témoignages de gens dans divers métiers.
- Commencer un stage d'expérience de travail à partir de l'âge de 16 ans, et augmenter la durée du stage chaque année jusqu'à l'âge de 21 ans.
- Prévoir des adaptations aux changements.
- Inviter le personnel EED de la nouvelle école à participer au CIPR de l'élève.
- Organiser une visite des écoles nourricières par l'équipe EED et la direction.

## Anxiété

- Conscientiser l'élève à ses forces.
- Assurer une transition harmonieuse au secondaire (ou la prochaine étape).
- Favoriser la socialisation en milieu scolaire et de travail.
- Envisager un placement dans le programme d'éducation coopérative.
- Encourager la participation de l'élève dans une activité extérieure de son choix.
- Prévoir des adaptations aux changements.
- Organiser une visite des écoles nourricières par l'équipe EED et direction.

## Trouble d'apprentissage

- Apprendre l'utilisation de la calculatrice (ou autres outils...).
- Développer les habiletés, préférences et stratégies d'apprentissage.
- Envoyer l'équipement spécialisé qui suivra l'élève.
- Envoyer une liste du matériel, de l'équipement et des programmes d'ordinateurs que l'élève utilise.
- Planifier des sessions de formation avec le personnel enseignant et de soutien pour qu'ils puissent utiliser l'équipement spécialisé.
- Envisager un placement dans le programme d'éducation coopérative.
- Prévoir des adaptations aux changements.
- Assurer une transition harmonieuse au secondaire (ou entre deux années scolaires).
- Organiser une visite des écoles nourricières par l'équipe EED et direction.
- Parfaire ses connaissances des compétences scolaires de base.

## Déficiência intellectuelle

- Planifier une rencontre entre le personnel scolaire et le personnel des services externes.
- Envoyer une liste du matériel, de l'équipement et des programmes d'ordinateurs que l'élève utilise.
- Faire une demande pour les programmes et les services afin d'assurer le logement.
- Commencer à discuter avec l'Association for Community Living du logement et de l'assistance en milieu de travail.
- Assister à des témoignages de gens dans divers métiers.
- Augmenter la durée du stage chaque année jusqu'à l'âge de 21 ans.
- Commencer un stage d'expérience de travail à partir de l'âge de 16 ans.

- Prévoir des adaptations aux changements.
- Inviter le personnel EED de la nouvelle école à participer au CIPR de l'élève.
- Organiser une visite des écoles nourricières par l'équipe EED et direction.

Les normes du PEI telles qu'énoncées par le Ministère ont été respectées. Ci-joint nous vous présentons le gabarit.

## Plan d'enseignement individualisé (PEI)

### 2012 - 2013



École

Direction

Adresse

Téléphone

Télécopieur

**Adresse**

116, Cornelius Parkway, Toronto, ON M6L 2K5

---

**Dates de la remise du bulletin**

30/11/2009	11/03/2010	29/06/2010
------------	------------	------------

---

**DONNÉES PERSONNELLES DE L'ÉLÈVE**

<p>Nom de l'élève:</p> <p>Date de naissance:</p> <p>NISO/NIM de l'étudiant:</p> <p>Sexe: F</p> <p>Année d'études ou classe distincte: 2e</p> <p>Titulaire: Parnian Rezvani</p> <p>Décision du CIPR concernant le placement:</p> <p>Anomalie(s) de l'élève identifié(e): Surdit� et surdit� partielle</p>	<p>Date du CIPR le plus r�cent:</p> <p>Date de la renonciation de la r�vision annuelle par le parent/le tuteur/la tutrice:</p> <p>Date du d�but du placement:</p> <p>Elaboration du PEI termin� le: 30/11/2009</p> <p>PEI �labor�r�vis� par Catherine Boutin</p> <p>Enseignant(e) - ressource</p>
--	---

---

<b>Format de communication du rendement:</b>	<b>Raison justifiant l'elaboration du PEI</b>	<b>Exemptions du programme au palier �l�mentaire / substitutions de cours obligatoires au palier secondaire:</b>
	<p>El�ve non identifi�(e) mais qui requiert un NON programme et des services � l'enfance en difficult� y compris des attentes d'apprentissage modifi�es ou diff�rentes ou des adaptations</p>	

---

**DONN ES D' VALUATION**

 num rer les  valuations pertinentes, y compris les  valuations  ducationnelles, les  valuations m dicales et de l' tat de sant  (examen de la vue et de l'ouie, examen physique, neurologique), les  valuations psychologiques, de la parole et du langage, les  valuations en physioth rapie et en ergoth rapie et du comportement.

<b>Sources d'informations</b>	<b>Date</b>	<b>R�sum� des r�sultats</b>
Markham hearing centre	08/08/2008	bilateral mild constructive hearing loss.

## FORCES

<b>Habiletés cognitives</b>	<b>Intérêts et développement personnel et social</b>
- Habiletés de compréhension d'un message lu - Habiletés à utiliser les outils de référence	- Habiletés sociales

## BESOINS

<b>Habiletés cognitives</b>	<b>Intérêts et développement personnel et social</b>
-----------------------------	--

## BESOINS PRIORITAIRES

<b>Habiletés cognitives</b>	<b>Intérêts et développement personnel et social</b>
-----------------------------	--

## MATIÈRES, COURS OU PROGRAMMES AUXQUELS S'APPLIQUE LE PEI

<b>Matières / Cours</b>	<b>Type de l'attente</b>
Tous les sujets académiques (voir adaptations)	AD

<b>Compétence</b>	<b>Type de l'attente</b>
-------------------	--------------------------

## ADAPTATIONS

Adaptations pédagogiques	Adaptations environnementales	Adaptations en matière d'évaluation
-Répétition des renseignements au besoin	-Proximité de l'enseignante ou l'enseignant -Réduction des stimuli sonores -Réduction des bruits de fond	
<b>Équipement personnalisé:</b>		- Système MF
<b>Services auxiliaires de santé et personnel de soutien requis:</b>		

## PLAN D'APPRENTISSAGE

<b>Matière, cours ou programme</b>	<b>Niveau de rendement actuel</b>
Toutes les matières sauf éducation physique	
<b>Année d'études au sein du curriculum:</b>	

But(s) annuel(s): Il s'agit d'un énoncé qui décrit ce qu'un élève devrait raisonnablement avoir accompli à la fin de l'année scolaire dans une matière, un cours ou un programme.

### Apprendre à utiliser de façon autonome son système MF et acquérir des habiletés d'écoute.

But personnel de l'élève:

Attentes d'apprentissage	Mesures d'inclusion/Stratégies pédagogiques	Méthodes d'évaluation
Utiliser correctement et de façon autonome son système MF.	-Établir avec l'élève des règles claires de communication. -Lui apprendre à mettre et enlever les sabots de son système aux moments convenus avec l'enseignante (avant et après certaines activités comme la récréation et l'éducation physique). -Lui apprendre à se rendre compte si le système est éteint ou ne fonctionne pas pour en informer l'enseignante. -Lui apprendre à demander à l'enseignante de répéter si elle n'a pas entendu ou compris un message. -Faire répéter dans ses mots une consigne ou une demande pour vérifier sa compréhension. -Amener l'élève à exprimer en temps opportun ses réactions à un message.	-Observation -Questions

Commentaires

**DÉTAILS SUR LES CONSULTATIONS MENÉES AUPRÈS DU PARENT/DU TUTEUR/DE LA TUTRICE/ DE L'ÉLÈVE ET SUR LES RÉVISIONS/MISES À JOUR DU PEI FAITES PAR LE PERSONNEL**

<b>Dates de consultation</b>	<b>Moyens</b>	<b>Résultats</b>
05/01/2009	en personne	Réparation du système MF, puis synchronisation du système.

La direction de l'école est tenue par la loi de veiller à ce que le PEI soit mis en oeuvre et supervisé de façon appropriée.

Ce PEI a été élaboré selon les normes du Ministère et répond de façon appropriée aux points forts et aux besoins de l'élève. Les attentes d'apprentissage seront révisées et le rendement de l'élève sera évalué au moins une fois à chaque étape du bulletin scolaire.

\_\_\_\_\_  
Signature de la direction d'école

\_\_\_\_\_  
Date

**Participation du parent ou de la tutrice ou du tuteur et de l'élève (si l'élève est âgé de 16 ans ou plus)**

	Parent/ tuteur/tutrice	Élève (âgé de 16 ans ou plus)
J'ai été consulté ou consultée lors de l'élaboration de ce PEI.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
J'ai décliné l'invitation d'être consulté ou consultée lors de l'élaboration de ce PEI.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
J'ai reçu une copie de ce PEI.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Commentaires de parent, du tuteur ou de la tutrice et de l'élève :

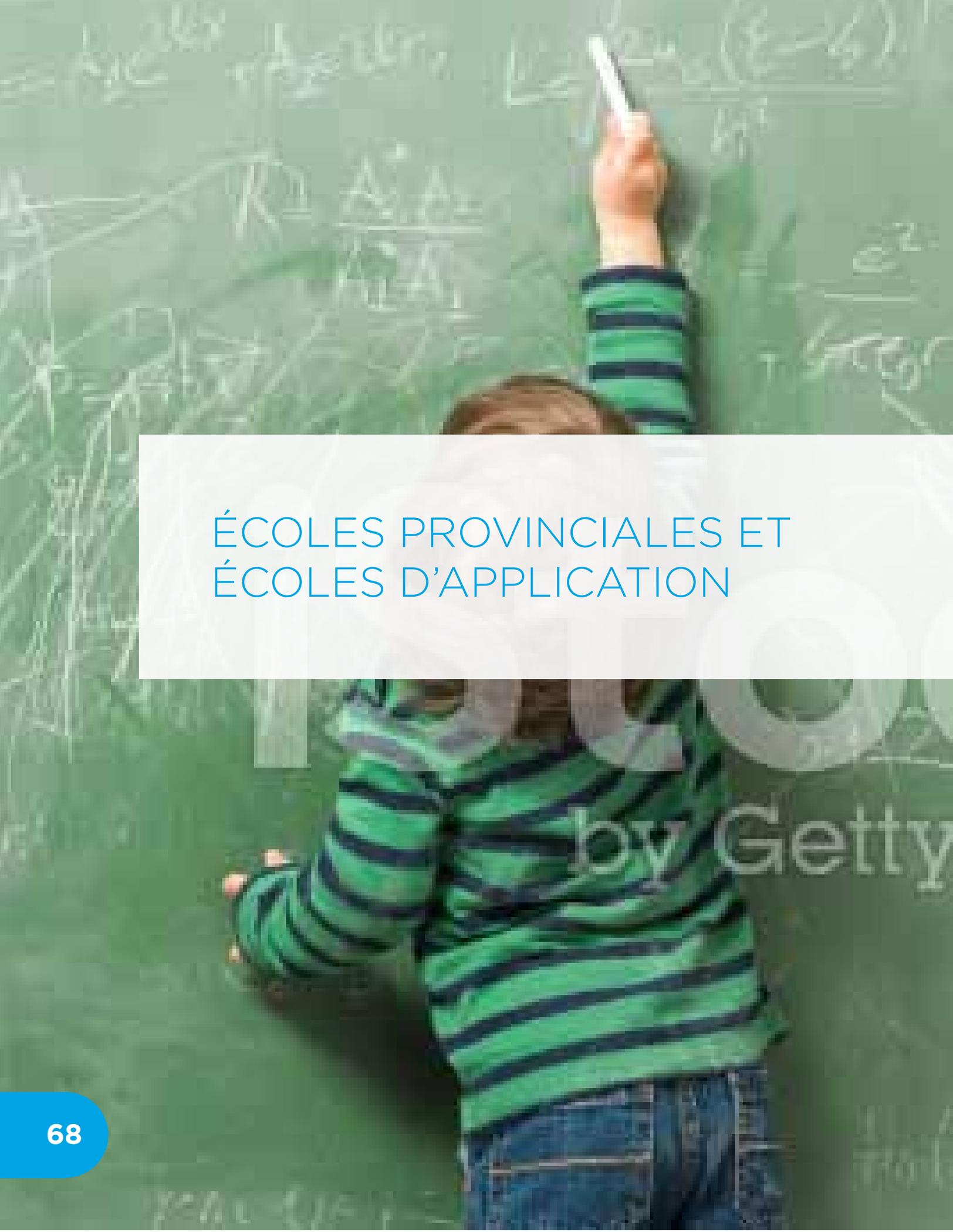
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature du parent, du tuteur ou de la tutrice

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature de l'élève (âgé de 16 ans ou plus)

\_\_\_\_\_  
Date

A young child with brown hair, wearing a green and black striped long-sleeved shirt and blue jeans, is standing in front of a green chalkboard. The child is holding a piece of white chalk in their right hand and pointing it towards the board. The chalkboard is covered in faint, illegible chalk markings. A white semi-transparent rectangular box is overlaid on the middle of the image, containing the text 'ÉCOLES PROVINCIALES ET ÉCOLES D'APPLICATION' in blue capital letters. A faint 'by Getty' watermark is visible in the lower right area of the chalkboard.

## ÉCOLES PROVINCIALES ET ÉCOLES D'APPLICATION

# SECTION 11

## ÉCOLES PROVINCIALES ET ÉCOLES D'APPLICATION

### Écoles provinciales et écoles d'application :

- sont gérées par le ministère de l'Éducation.
- assurent l'enseignement aux élèves sourds ou aveugles, ou qui ont de graves difficultés d'apprentissage.
- offrent un programme d'enseignement adapté.
- servent de centres régionaux de ressources pour les élèves sourds, aveugles ou sourds et aveugles.
- offrent des services préscolaires de visites à domicile pour les élèves qui sont sourds ou sourds et aveugles.
- élaborent et fournissent du matériel et des médias d'apprentissage pour les élèves sourds, aveugles ou sourds et aveugles.
- offrent aux enseignantes et enseignants des conseils scolaires des services de ressources.
- jouent un rôle précieux dans la formation du personnel enseignant.

### W. Ross Macdonald School (école pour aveugles et pour les sourds et aveugles)

La W. Ross Macdonald School est située à Brantford et offre un enseignement aux élèves aveugles, déficients visuels ou sourds et aveugles. L'école fournit :

- un centre provincial de ressources pour les personnes déficientes visuelles et sourdes et aveugles.
- une aide aux conseils scolaires locaux sous forme de consultations et de matériel d'apprentissage tel que du matériel en braille, des enregistrements sonores et des manuels à gros caractères.
- des services professionnels et une orientation aux ministères de l'Éducation sur une base coopérative interprovinciale.

Les programmes sont adaptés aux besoins de chaque élève :

- Ils sont conçus pour aider les élèves à faire l'apprentissage d'une vie autonome dans un milieu non protégé.
- Ils sont dispensés par des enseignantes et enseignants spécialement formés.
- Ils suivent le curriculum de l'Ontario élaboré pour tous les élèves de la province.
- Ils offrent une gamme complète de cours au palier secondaire.
- Ils offrent des cours dans des matières telles que la musique, les technologies de portée générale, les sciences familiales.
- L'éducation physique et la formation à la mobilité.
- Ils sont individualisés en vue d'offrir un programme complet d'acquisition des aptitudes à la vie quotidienne.
- Ils assurent des visites à domicile aux parents et aux familles des enfants sourds et aveugles d'âge préscolaire en vue d'aider à préparer ces enfants à l'école.

### Écoles provinciales pour sourds

Les écoles provinciales ci-dessous offrent des services aux élèves sourds et malentendants :

- Le Centre Jules-Léger, à Ottawa (qui dessert les élèves et les familles francophones partout en Ontario).
- Sir James Whitney School, à Belleville (qui dessert la région est de l'Ontario).
- Ernest C. Drury School, à Milton (qui dessert les régions Centre et Nord de l'Ontario).
- Robarts School, à London (qui dessert la région ouest de l'Ontario).

### Critères d'admission

L'admission dans une école provinciale est déterminée par le comité d'admission des écoles provinciales, conformément aux dispositions du Règlement 296.

### Programmes offerts dans ces écoles

Ces écoles dispensent des programmes d'enseignement élémentaire et secondaire aux élèves sourds dès l'âge préscolaire jusqu'à la fin des études secondaires. Le curriculum suit le curriculum de l'Ontario et correspond aux cours et programmes dispensés dans les conseils scolaires. Il répond aux besoins particuliers de chaque élève, énoncés dans son plan d'enseignement individualisé (PEI). Les écoles pour sourds :

- offrent des milieux scolaires bilingues et biculturels riches qui facilitent l'acquisition du langage par les élèves, leur apprentissage et leur développement social par le biais du langage gestuel américain par les élèves (ASL) ou de la langue des signes québécois (LSQ) et du français ou de l'anglais.
- sont principalement des écoles de jour.
- offrent des services d'internat cinq jours par semaine aux élèves qui ne résident pas dans une proximité raisonnable de l'établissement.

### Transport

Le transport des élèves vers les écoles provinciales est assuré par les conseils scolaires. Chaque école a un service des ressources qui assure :

- des services de consultation et d'orientation scolaire aux parents des enfants sourds et malentendants, et au personnel des conseils scolaires ainsi que des brochures d'information.
- une gamme variée d'ateliers pour les parents, les conseils scolaires et les autres organismes.
- un important programme de visites à domicile aux parents d'enfants d'âge préscolaire sourds et malentendants, assurés par des enseignantes et enseignants spécialisés dans l'éducation préscolaire et l'éducation des sourds.

### Enseignement en anglais et en français

Chaque école d'application a un effectif de 40 élèves. Les écoles Amethyst, Sagonaska et Trillium dispensent l'enseignement en anglais et le Centre Jules-Léger en français.

### Demandes d'admission

Les demandes d'admission à une école d'application sont présentées au nom des élèves par le conseil scolaire, avec l'autorisation des parents. Le Comité provincial sur les difficultés d'apprentissage (CPDA) détermine l'admissibilité des élèves.

### Responsabilité

La responsabilité principale de dispenser des programmes d'enseignement appropriés aux élèves qui présentent des difficultés d'apprentissage relève des conseils scolaires, mais le Ministère reconnaît que certains élèves ont besoin pendant un certain temps d'un milieu scolaire en internat.

## Écoles d'application

Les écoles d'application ont été mises sur pied aux fins suivantes :

- Dispenser des programmes d'enseignement spéciaux en internat aux élèves âgés de 5 à 21 ans.
- Favoriser le développement des compétences scolaires et sociales de chaque élève.
- Développer les aptitudes des élèves inscrits afin de leur permettre de réintégrer dans les deux ans les programmes gérés par les conseils scolaires.

En plus de dispenser des programmes scolaires en internat aux élèves ayant des difficultés graves d'apprentissage, les écoles d'application offrent des programmes spéciaux pour les élèves qui ont des difficultés d'apprentissage graves en association avec des troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité. Ce sont là des programmes très intensifs d'un an.

L'école Trillium dispense aussi un programme spécial, le programme LEAD (Learning for Emotional and Academic Development), aux élèves ayant des difficultés graves d'apprentissage qui ont besoin d'une aide sociale ou affective particulière.

## Renseignements additionnels

Des renseignements complémentaires sur les programmes scolaires, en internat, LEAD et les programmes pour élèves ayant des difficultés d'apprentissage en association avec des troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité sont offerts par les écoles d'application par le biais du site *Web Special Needs Opportunity Window (SNOW)*.

Un programme de formation en cours d'emploi pour le personnel enseignant est dispensé dans chaque école d'application. Ce programme est conçu pour favoriser la mise en commun des méthodologies et du matériel par le personnel enseignant des conseils scolaires de l'Ontario. On peut se renseigner sur les programmes offerts auprès des écoles elles-mêmes.

## Statistiques du Conseil scolaire Viamonde

Nous avons deux élèves dans le programme de difficulté d'apprentissage au Centre Jules-Léger à Ottawa en 2014-2015.

## Services de transport

Les services de transport aller-retour sont fournis aux élèves fréquentant des écoles provinciales ou des écoles d'application, y compris le transport d'une aide, au besoin.

Les élèves voyagent par avion, ils quittent la maison le dimanche soir pour se rendre au Centre Jules-Léger et ils quittent le vendredi pour le retour au foyer.

Certains élèves ont des foyers d'accueil dans lequel ils passent la fin de semaine.

L'horaire des voyages est organisé par le Centre Jules-Léger.

Aucune aide ou aucun appui n'est requis pour les élèves qui voyagent présentement.

## Noms et adresses des écoles provinciales

Les enseignantes et enseignants peuvent se procurer un complément d'information auprès du service des ressources des écoles provinciales et des groupes indiqués ci-dessous.

<p><b>Direction des écoles provinciales, ministère de l'Éducation</b></p> <p>Direction des écoles provinciales 255, rue Ontario Sud Milton (Ontario) L9T 2M5 Téléphone : 905 878-2851 Télécopieur : 905 878-5405</p> <p><b>1.1 Écoles pour sourds</b></p> <p>Ernest C. Drury School for the Deaf 255, rue Ontario Sud Milton (Ontario) L9T 2M5 Téléphone : 905 878-2851 Télécopieur : 905 878-1354</p> <p>Robarts School for the Deaf 1090, avenue Highbury London (Ontario) N5Y 4V9 Téléphone : 519 453-4400 Télécopieur : 519 453-7943</p> <p>Sir James Whitney School for the Deaf 350, rue Dundas Ouest Belleville (Ontario) K8P 1B2 Téléphone : 613 967-2823 Télécopieur : 613 967-2857</p> <p><b>2. École pour aveugles et sourds et aveugles</b></p> <p>W. Ross Macdonald School 350, avenue Brant Brantford (Ontario) N3T 3J9 Téléphone : 519 759-0730 Télécopieur : 519 759-4741</p>	<p>École pour sourds, aveugles et sourds et aveugles</p> <p>Centre Jules-Léger 281, rue Lanark Ottawa (Ontario) Téléphone : 613 761-9300 Télécopieur : 613 761-9301</p> <p><b>1.2 Écoles d'application</b></p> <p>Le ministère de l'Éducation offre les services de quatre écoles d'application pour les enfants qui présentent de graves difficultés d'apprentissage.</p> <p>Il s'agit des écoles suivantes :</p> <p>Centre Jules-Léger 281, rue Lanark Ottawa (Ontario) K1Z 6R8 Téléphone : 613 761-9300 Télécopieur : 613 761-9301 ATS : 613 761-9302 et 761-9304</p> <p>Amethyst School 1090, avenue Highbury London (Ontario) N5Y 4V9 Téléphone : 519 453-4408 Télécopieur : 519 453-2160</p> <p>Sagonaska School 350, rue Dundas Ouest Belleville (Ontario) K8P 1B2 Téléphone : 613 967-2830 Télécopieur : 613 967-2482</p> <p>Trillium School 347, rue Ontario Sud Milton (Ontario) L9T 3X9 Téléphone : 905 878-8428 Télécopieur : 905 878-7540</p>
---	--

## Nombre de cas

2014-2015	
Nombre d'élèves référés au Centre Jules-Léger	27
Cas de surdit�	18
Cas de surdic�c�t�	0
Cas de c�c�t� et basse vision	9



ÉCOLES PROVINCIALES ET  
ÉCOLES D'APPLICATION

by Getty Images™

# SECTION 12

## PERSONNEL DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

### Catégorie du personnel - Gamme des programmes et services offerts -Qualifications du personnel

Personnel de l'enfance en difficulté	ETP élémentaire	ETP secondaire	Qualifications du personnel
<b>1. Enseignante et enseignants de l'enfance en difficulté</b>			
1.1 Enseignante et enseignant des classes à retrait partiel			
1.2 Enseignantes et enseignants des classes distinctes			
1.3 Éducateurs et éducatrices spécialisés	32	8	Technique d'éducateur spécialisé
<b>2. Autres enseignantes et enseignants de l'enfance en difficulté</b>			
2.1 Enseignantes et enseignants itinérants en comportement			
2.2 Enseignantes et enseignants diagnosticiens			
2.3 Coordonnateurs et Coordonnatrices	s. o.	s. o.	s. o.
2.4 Conseillers et conseillères	5	1	Spécialiste en enfance en difficulté
<b>3. Aides-enseignantes et aides-enseignants</b>			
3.1 Aides-enseignantes et aides-enseignants	92,21	9,5	Diplôme en service de garde éducative
<b>4. Autre personnel ressource professionnel</b>			
4.1 Psychologues	0,15	0,05	Doctorat en psychologie et membre de l'ordre des psychologues de l'Ontario à contrat
4.2 Psychométriciennes et psychométriciens	1	1	Maîtrise
4.3 Pédopsychiatre			Doctorat en psychiatrie

Personnel de l'enfance en difficulté	ETP élémentaire	ETP secondaire	Qualifications du personnel
4.4 Orthophonistes	2	2	Maîtrise en orthophonie et membre de l'ordre des orthophonistes de l'Ontario
4.5 Assistantes et Aides-orthophonistes			Diplôme collégial comme assistante ou aide-orthophoniste
4.6 Audiologistes			
4.7 Ergothérapeutes			
4.8 Physiothérapeutes			
4.9 Travailleuses et travailleurs sociaux	7	2	Maîtrise ou baccalauréat en travail social et membre de l'ordre des travailleuses et des travailleurs sociaux de l'Ontario
4.10 Superviseur des travailleuses et des travailleurs sociaux	0,5	0,5	Maîtrise en travail social et membre de l'ordre des travailleuses et des travailleurs sociaux de l'Ontario
4.11 Leader en santé mentale	0,5	0,5	Maîtrise en travail social et membre de l'ordre des travailleuses et des travailleurs sociaux de l'Ontario
<b>4.12 Total partiel</b>	<b>93,91</b>	<b>20,57</b>	

Personnel de l'enfant en difficulté	ETP élémentaire	ETP secondaire	Qualifications du personnel
<b>5. Personnel-ressource paraprofessionnel</b>			
5.1 Personnel pour l'orientation et la mobilité			
5.2 Interprètes oraux (pour les élèves sourds)			
5.3 Interprètes gestuels (pour les élèves sourds)			
5.4 Transpositeurs (pour élèves aveugles)			
5.5 Intervenantes et intervenants (pour les élèves sourds)			
5.6 Thérapeutes pour la thérapie auditive verbale			
<b>5.7 Total partiel</b>			





PERFECTIONNEMENT  
PROFESSIONNEL

# SECTION 13

## PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

Le plan de formation du Conseil est élaboré sur des bases qui favorisent la mise en œuvre d'une démarche d'analyse réflexive au sein du personnel, autant au niveau des animatrices et des animateurs qu'au niveau des participantes et des participants. Plusieurs projets de formation sont présentés de façon à prendre en ligne de compte la mise en œuvre des :

- Initiatives du Conseil
- Initiatives du ministère de l'Éducation
- Exigences de l'OQRE.

La réussite scolaire et l'amélioration du rendement de tous les élèves guident la planification de sessions de formation qui visent d'abord et avant tout une amélioration de l'action pédagogique des intervenantes et des intervenants du Conseil, et ce, du cycle préparatoire au cycle supérieur. Ce plan de formation s'adresse donc non seulement au personnel enseignant des classes régulières, mais aussi à l'ensemble du personnel des Services aux élèves (membres du personnel ressource des écoles et des services, des travailleuses sociales...) aux directions d'école ainsi qu'aux membres des équipes-écoles.

Puisque plusieurs initiatives dans le domaine de la formation se déroulent de façon simultanée, les membres de l'équipe des Services éducatifs ont tenté d'établir le plus grand nombre possible de liens au niveau de divers projets afin d'assurer une cohérence et une intégration des apprentissages qui seront réalisés par les participantes et les participants. Les contextes authentiques ou les possibilités de transfert des apprentissages favoriseront ainsi une formation solide qui aura des répercussions ou un impact direct sur l'amélioration du rendement des élèves.

### Différenciation pédagogique

Plusieurs projets de formation visent le développement des compétences professionnelles du personnel scolaire afin de favoriser la mise en œuvre de la différenciation pédagogique en salle de classe. Ces formations sont données dans un modèle de collaboration entre les membres des Services aux élèves et des Services pédagogiques. L'objectif est de développer la capacité au sein des écoles, par le biais de différentes stratégies de formation et d'accompagnement.

## Formation

Les projets de formation visent les objectifs suivants :

- La réflexion individuelle et collective sur les stratégies à la base de la différenciation pédagogique
  - la planification des apprentissages
  - la relation éducative
  - la différenciation des processus, des contenus et des produits d'élèves
  - les niveaux de soutien à l'apprentissage des élèves
  - la gestion des sous-groupes tels que l'apprentissage coopératif et les activités guidées
  - la pédagogie par projet
  - la co-planification et le co-enseignement
  - l'évaluation au service de l'apprentissage.

À la fin de l'année scolaire, les membres des Services aux élèves et des Services pédagogiques font l'analyse des données sur les différents projets de formation et d'accompagnement offerts durant l'année afin d'établir des priorités pour l'année suivante. De plus, le comité d'orientation du Conseil, en collaboration avec l'AEFO, discute des priorités en vue d'établir une vision commune du perfectionnement professionnel nécessaire au sein du Conseil. Enfin, le plan de perfectionnement professionnel est validé auprès des directions d'école et auprès des membres du CCED.

Une mise à jour des activités de perfectionnement professionnel reliées spécifiquement à l'éducation de l'enfance en difficulté est faite lors des réunions du comité consultatif pour l'enfance en difficulté.

## Contribution du personnel au plan

Comme mentionné ci-dessus, les Services éducatifs identifient les priorités basées sur les orientations du Conseil, des priorités de mise en œuvre du nouveau curriculum du ministère de l'Éducation et des besoins identifiés par le personnel.

## Activités offertes

Les activités suivantes ont été offertes au personnel responsable de l'éducation de l'enfance en difficulté durant l'année 2014-2015. Ce tableau inclut également les formations prévues pour 2015-2016 :

Séances de formation dispensées en 2014-2015	Séances de formation prévues en 2015-2016
Processus d'identification, de placement et de révision (CIPR)	Processus d'identification, de placement et de révision (CIPR)
Logiciels - technologie d'aide par Bridges	Logiciels - technologie d'aide
Processus d'aide révisé	Formation PEI et processus d'aide / plan de transition
Série de 3 formations sur l'autisme Analyse comportementale appliquée -	Formation / accompagnement autisme
Certification Intervention non violente en situation de crise	Formation en orthophonie
Recertification Intervention non violente en situation de crise	Formation sur les anomalies et la compréhension des rapports psychologiques donnée par le ou la psychologue
Formation par les conseillers dans les écoles sur la technologie d'aide (mise à l'essai) auprès du personnel, des élèves et des parents	Gestion du comportement
Formation provinciale sur le PEI offerte par le CFORP	Formation sur les premiers soins et les méthodes d'hygiène donnée par la Croix Rouge
	Intervention non violente en situation de crise (certification et recertification)
Formation en différenciation pédagogique	Formation en différenciation pédagogique
PEI - normes et contenu	Déficience intellectuelle légère
Formation plan de transition	Apprentissage pour tous
Formation en orthophonie : le développement normal du langage et de la parole, stratégies pour encourager le développement de la conscience phonologique, du vocabulaire, de l'expression verbale et la compréhension orale	Élaboration des plans de sécurité et Formation en gestion de crise
Formation sur les premiers soins et les méthodes d'hygiène donnée par la Croix Rouge	Formation en prévention du suicide
Apprentissage pour tous - Stratégies universelles en enseignement	
Formation ASSIST en prévention du suicide	
Sensibilisation à la santé mentale	

## Affectation du budget

Une partie du budget est consacrée pour la formation du personnel. Durant les journées de formation, le personnel-ressource est libéré pour participer aux séances de formation. Le budget est présenté lors d'une réunion du CCED.

Le budget alloué au perfectionnement professionnel et paraprofessionnel en difficulté sera de 97 500 \$ en 2014-2015.

## Partage des coûts

Le Centre Jules-Léger a offert des sessions de formation tout en défrayant les coûts reliés à la suppléance, l'hébergement, les repas et le transport.

Des notes de service sont envoyées régulièrement annonçant les projets de formation qui se déroulent au sein du Conseil. De plus, le calendrier de formation est affiché dans le portail Cyber@dmin.

Les Services aux élèves s'assurent de faire une collecte de données régulière afin de prendre en considération les besoins des écoles, par exemple, lors des demandes de services et des analyses de cas. Les intervenants des Services éducatifs partagent des problématiques rencontrées dans les écoles. Basé sur ces éléments, un tableau général est élaboré pour offrir de la formation en vue de répondre à ces besoins.

## Formation du personnel envers les lois et les politiques du Ministère

Lors des réunions de gestion durant l'année 2014-2015, les directions d'école ont l'occasion d'avoir des sessions d'information et de formation portant sur les priorités en ce qui a trait aux politiques et aux initiatives en lien avec l'enfance en difficulté. Par exemple, cette année, les directions d'école ont été sensibilisées face à l'initiative provinciale en santé mentale.

## Communication du Plan

Les directions d'école devront sensibiliser le personnel de l'école et les conseils d'école au plan de l'enfance en difficulté.

Le Plan a été affiché sur le site Web du Conseil pour consultation par le grand public.

Un sommaire des rétroactions reçues par la suite des diverses consultations sera présenté au mois de septembre 2015 aux membres du CCED.

Le plan pluriannuel 2015-2016 sera présenté sous un nouveau format web.



A close-up photograph of various watercolor painting supplies. In the foreground, two brushes with light-colored wooden handles and silver ferrules are visible. Behind them, several palettes and containers of watercolor paint in various colors like blue, red, yellow, and pink are scattered. A white rectangular box is partially visible in the middle ground. The background is a colorful, abstract pattern.

## ÉQUIPEMENT

# SECTION 14

## ÉQUIPEMENT

### **Détermination des besoins**

Le Conseil offre l'équipement pour les élèves qui ont des besoins spécifiques. Ces besoins sont corroborés par une lettre d'un professionnel certifié qui atteste qu'un appareil peut répondre aux besoins particuliers d'un élève (p. ex., ordinateur, système MF ou appareil technologique).

### **Affectation du budget**

Le Conseil défraie le premier 800 \$ par élève pour les systèmes MF et autres équipements spécialisés. Le solde est défrayé à travers les fonds que le ministère déploie au niveau du financement pour l'équipement spécialisé (AAS niveau 1).

Une demande d'AAS niveau 1 peut être présentée par le Conseil afin de répondre aux besoins des élèves dont les dépenses totales en équipement spécialisé pour l'année scolaire dépassent 800 \$, ce qui comprend les taxes et le transport.

Le Conseil a reçu une subvention de 383 248 \$ pour défrayer les coûts associés à l'achat de portables et logiciels pour l'année scolaire 2014-2015.

A close-up photograph of a person's hand typing on a laptop keyboard. The background is blurred, showing a wall with circular patterns and the text 'by Getty Images'. A white rectangular box is overlaid on the upper portion of the image, containing the title text in blue.

# ACCESSIBILITÉ DES INSTALLATIONS SCOLAIRES

# SECTION 15

## ACCESSIBILITÉ DES INSTALLATIONS SCOLAIRES

### **Plan d'immobilisation**

Chaque année, le Conseil approuve des projets en immobilisation, et ce, selon le budget et l'envergure des projets. Le dossier de la santé et sécurité de tous élèves est considéré dans l'identification des priorités du Conseil.

### **Accès du public au plan**

Le public a accès à tous les procès-verbaux du Conseil.

Le public est invité à communiquer avec la direction du Secteur d'immobilisation, d'entretien et de planification au 416 614-5920 pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des projets en immobilisation ou du plan d'accessibilité du Conseil.

### **Progrès accomplis dans la mise en œuvre**

Selon la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario*, le Conseil doit élaborer un plan d'accessibilité annuel en consultation avec les personnes handicapées et d'autres personnes.



ÉCOLE	Extérieur			Intérieur										Commentaires			
	Nombre de stationnements	Édifice accessible (trajet du stationnement, système d'ouverture de porte)	Système d'ouverture de portes	Rampe adaptée (oui/non)	Ascenseur (oui/non)	Plateforme élévatrice pour demi-niveaux (oui/non)	Accessibilité des niveaux					Toilette adaptée	Lavabo adapté		Fontaine adaptée	Stroboscope (alarme lumineuse)	
		Oui Non Partiellement					Sous-sol	Rez-de-chaussée	demi-niveaux	Étages	Scène						
du Chêne/ Gaétan- Gervais	2		X	N/A	Non	N/A	N/A	Oui	N/A	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Syst. d'ouverture de porte requis
Étienne-Brûlé	3	X		N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
Étobicoke-Sud	0		X	Non	Non	Non	N/A	Non	N/A	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Toilette acc. Au RDC seulement
Félix-Leclerc	2	X		N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	
Franco- Jeunesse	1	X		N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Gabriel- Dumont	2	X		N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Gabrielle-Roy	1		X	N/A	Non	N/A	N/A	Oui	N/A	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Syst. d'ouverture de porte requis
Georges- P- Vanier	0		X	N/A	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
Horizon jeunesse	1		X	Non	Non	N/A	N/A	Oui	N/A	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	
Jeanne-Lajoie	1	X		N/A	Non	N/A	N/A	Oui	N/A	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	
Jeunes sans frontières	2	X		N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
La Fontaine	2		X	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Syst. d'ouverture de porte requis

ÉCOLE	Extérieur			Intérieur										Commentaires						
	Nombre de stationnements	Édifice accessible (trajet du stationnement, système d'ouverture de porte)			Système d'ouverture de portes		Rampe adaptée (oui/non)	Ascenseur (oui/non)	Plateforme élévatrice pour demi-niveaux (oui/non)	Accessibilité des niveaux					Toilette adaptée	Lavabo adapté	Fontaine adaptée	Stroboscope (alarme lumineuse)		
		Oui	Non	Partiellement						Sous-sol	Rez-de-chaussée	demi-niveaux	Étages	Scène						
LaMarsh	2	X					N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Non	
La Mosaïque	1			X			Oui	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Rampe adapté en avant, stat. à l'arrière
La Source	1	X					N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A	Oui	Oui	Oui	Non	Non	
Laure-Rièse	1	X					N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Le Caron	0						N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Syst. d'ouverture de porte requis
L'Envolée	0						N/A	Non	Non	Non	Part.	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Aile ouest, garderie
Les Rapides	2	X					N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A	Oui	Oui	Oui	Non	Non	
L'Harmonie	2	X					N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A	Oui	Oui	Oui	Non	Non	
L'Héritage	1						N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Syst. d'ouverture de porte requis
Louise-Charron	0	X					N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
L'Envolée	0						N/A	Non	Non	Non	Part.	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Aile ouest, garderie
Les Rapides	2	X					N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A	Oui	Oui	Oui	Non	Non	
L'Harmonie	2	X					N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A	Oui	Oui	Oui	Non	Non	

ÉCOLE	Extérieur			Intérieur																
	Nombre de stationnements	Édifice accessible (trajet du stationnement, système d'ouverture de porte)			Système d'ouverture de portes		Rampe adaptée (oui/non)	Ascenseur (oui/non)	Plateforme élévatrice pour demi-niveaux (oui/non)	Accessibilité des niveaux					Toilette adaptée	Lavabo adapté	Fontaine adaptée	Stroboscope (alarme lumineuse)	Commentaires	
		Oui	Non	Partiellement						Sous-sol	Rez-de-chaussée	demi-niveaux	Étages	Scène						
L'Héritage	1			X						N/A	Oui	N/A	N/A	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Syst. d'ouverture de porte requis
Louise-Charron	0	X								N/A	Oui	N/A	N/A	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	
L'Odyssée	0		X							N/A	Oui	N/A	N/A	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Syst. d'ouverture de porte requis + rampe
Maison Montessori	1	X			Oui					N/A	Oui	N/A	Non	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Marie-Curie	2	X								N/A	Oui	N/A	N/A	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
Michel-Gratton	2	X								N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Demi niveaux = cafétéria
Norval-Morisseau	5	X								N/A	Oui	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Nouvel Horizon	2	X								N/A	Oui	N/A	N/A	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	
Patricia-Picknell	2	X								N/A	Oui	N/A	N/A	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Toilettes accessible est toilette collectives

ÉCOLE	Exterieur			Interieur															
	Nombre de stationnements	Édifice accessible (trajet du stationnement, système d'ouverture de porte)			Système d'ouverture de portes		Rampe adaptée (oui/non)	Ascenseur (oui/non)	Plateforme élévatrice pour demi-niveaux (oui/non)	Accessibilité des niveaux					Toilette adaptée	Lavabo adapté	Fontaine adaptée	Stroboscope (alarme lumineuse)	Commentaires
		Oui	Non	Partiellement					Sous-sol	Rez-de-chaussée	demi-niveaux	Étages	Scène						
Pavillon de la jeunesse	1	X					N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	
Pierre-Elliott-Trudeau	0		X				Non	N/A	Non	Non	N/A	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
Renaissance	1	X					N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	
Roméo Dallaire	2	X					Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Ronald-Marion	2	X					Oui	N/A	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Saint-Joseph	0		X				Non	Oui	N/A	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
Toronto Ouest	7	X					Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Toilette accessible au deuxième étage
Siège social - Cornelius	1			X			N/A	Oui	N/A	Oui	Oui	Oui	N/A	Oui	Oui	Non	Non	Non	



Getting

A wooden desk with various school supplies. In the top left is a yellow letter 'A' cutout. In the top right is a green letter 'B' cutout. In the center is a blue letter 'C' cutout. In the bottom left is a pink letter 'D' cutout. On the right is a silver pencil holder with black and white stripes, containing several colored pencils. A large, faint watermark of a camera icon and the text 'gettyimages.com' is visible in the background.

# TRANSPORT

# SECTION 16

## TRANSPORT

### **Pour les programmes EED**

40 élèves du Conseil sont transportés par transport spécial en 2014-2015.

### **Article 23**

#### **Pour les établissements de soins et de traitement et les centres correctionnels**

Le Conseil a présentement accès à deux programmes de traitement de jour (Article 23) dans la région de Toronto et l'autre est situé dans la région de Windsor. Ces classes de traitement de jour sont en partenariat avec le Conseil scolaire catholique de ces deux régions. Les élèves sont transportés par taxi.

### **Pour les écoles provinciales et écoles d'application**

Les élèves voyagent par avion.

### **Pour les cours d'été**

Le transport est offert par le Conseil dans les limites de la subvention générée à cet effet. Les modalités de transport seront déterminées par les deux Conseils, soit le Conseil scolaire Viamonde et le Conseil scolaire de district catholique du Centre-Sud.

Le processus retenu est en vue de déterminer si un élève ayant des besoins particuliers peut être transporté avec d'autres enfants, ou s'il est préférable dans l'intérêt de l'élève qu'il bénéficie d'un transport individuel.

### **Sécurité**

Selon l'anomalie et selon les recommandations du médecin, les Services aux élèves feront la recommandation au Conseil de transporter cet élève de façon individuelle.

### **Les critères de sécurité et choix des fournisseurs**

Les critères sont généraux dans les appels d'offres et ne se réfèrent pas aux élèves en difficulté. La compagnie de transport est responsable de la santé et de la sécurité des élèves à bord des autobus.

Selon la politique du Conseil sur le transport, la direction d'école doit faire en sorte que les règlements, les responsabilités et les mesures disciplinaires et de sécurité soient connus des élèves, du personnel et des parents au début de l'année scolaire.



COMITÉ CONSULTATIF  
DE L'ENFANCE  
EN DIFFICULTÉ - (CCED)

# SECTION 17

## COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ - (CCED)

### Heures et lieux des réunions

- Les réunions du Comité consultatif en enfance en difficulté ont lieu au siège social, de 17 h 30 à 19 h 30, dans la salle du Conseil.
- L'accès aux moyens électroniques est offert aux membres qui ne peuvent se rendre au siège social pour les rencontres.

### Représentation autochtone, le cas échéant

- Sans objet

### Méthode utilisée pour sélectionner les membres

- Les associations ou organismes sont invités à soumettre le nom d'une représentante ou d'un représentant, et le nom d'un membre suppléant qui siégeront au sein du Comité consultatif pour l'enfance en difficulté pour un mandat de quatre ans.

### Rôles et responsabilités

- Présenter au Conseil des recommandations sur les questions qui concernent l'établissement, l'élaboration et la prestation des programmes et services destinés aux élèves en difficultés du Conseil.
- Participer à la révision annuelle du plan de l'enfance en difficulté.
- Participer à la préparation du budget du Conseil destiné à l'éducation de l'enfance en difficulté.
- Examiner les états financiers du conseil se rapportant à l'éducation de l'enfance en difficulté.

### Communication avec le public

- Les parents et les autres membres de la communauté peuvent faire connaître leur point de vue au CCED en communiquant directement avec les membres du CCED, la direction de l'éducation, les surintendances, les directions d'école et les conseillères et conseillers scolaires.

## Recommandations sur les programmes et services

- Un compte rendu de chaque réunion du CCED est présenté au Conseil sous forme de rapport aux fins d'approbation.

## Révision annuelle du plan

- Une ébauche du plan est présentée aux fins de consultation lors d'une réunion du CCED. Les membres du comité ont l'occasion de faire des recommandations sur les programmes et services.

## Budget pour EED

- Le Conseil veille à ce que le CCED ait la possibilité de participer à son processus budgétaire en ce qui a trait à l'enfance en difficulté en invitant les membres du comité à identifier par ordre de priorité les orientations pour le processus budgétaire.
- Le budget est présenté aux membres du CCED lorsqu'il a été approuvé par le Conseil.

## Examen des états financiers en EED

- Le Conseil veille à ce que le CCED ait la possibilité d'examiner les états financiers qui a trait à l'enfance en difficulté lorsqu'ils ont été préparés.
- Le grand public peut examiner les états financiers en consultant le site Web du Conseil.

Lors des réunions régulières pour l'année scolaire 2014-2015, les membres du Comité consultatif de l'enfance en difficulté (CCED) ont reçu différents sujets de formation.

Voici une description des sujets qui ont été présentés lors des réunions :

- Initiative de leadership en matière de soutien des élèves
- Enseignement structuré
- Modèle de financement de l'enfance en difficulté
- Analyse comportementale
- Guide de pratiques efficaces à l'intention des membres du CCED.

## Les motions du Conseil

Le Conseil entretient d'excellents rapports avec le CCED. Ce dernier fait les propositions qu'il juge les plus appropriées. Tous, parents et membres de la communauté peuvent consulter les procès-verbaux du CCED au Conseil et dans les écoles. De plus, les rapports des réunions du CCED sont disponibles à l'adresse internet suivante <http://csviamonde.ca/Membres-du-Conseil/Comites-du-Conseil/Comite-consultatif-EED/Pages/Calendrier-des-reunions.aspx?calendrier=2014>.

Les principales motions du CCED suivantes sont acceptées majoritairement.

## SEPTEMBRE 2014

La réunion n'a pas eu lieu faute de quorum.

## OCTOBRE 2014

### 1. PRÉSENTATION DU RAPPORT DE L'ÉQUIPE PROVINCIALE DE VÉRIFICATION INTERNE DES CONSEILS SCOLAIRES DE LANGUE FRANÇAISE DE L'ONTARIO - VÉRIFICATION DU SERVICE EN ENFANCE EN DIFFICULTÉ

Après la présentation du rapport faisant état du sommaire des constatations et des recommandations attenantes à la suite de la vérification effectuée sur les processus de l'éducation à l'enfance en difficulté et des besoins élevés de l'enfance en difficulté, notamment, les politiques et procédures, le déroulement des comités d'identification, de placement et de révision ( CIPR) et du CCED, les programmes d'enseignement individualisé ( PEI ), le dépistage précoce, les ressources humaines allouées, le financement et les rapports et suivis sur l'efficacité des programmes.

M<sup>me</sup> France Vaillancourt, appuyée par M<sup>me</sup> Françoise Pelletier, propose :

*QUE le rapport de la directrice de l'Équipe provinciale de vérification interne des conseils scolaires de langue française de l'Ontario (ÉPVI) soit reçu.*

Adoptée

### 2. CALENDRIER DES RÉUNIONS DU CCED POUR 2014-2015

Après quelques modifications apportées, M<sup>me</sup> Françoise Pelletier, appuyée par M<sup>me</sup> France Vaillancourt, propose les motions suivantes :

*QUE le rapport révisé en date du 21 octobre 2014 sur le calendrier des réunions pour l'année 2014-2015 soit reçu.*

*QUE le calendrier des réunions du CCED pour l'année 2014-2015 soit approuvé avec les modifications apportées.*

Adoptées

### 3. CORRESPONDANCE

Après en avoir pris connaissance de la correspondance, avec le consensus des membres, les lettres suivantes sont reçues à titre de renseignement.

- a) Les copies de lettres provenant du Conseil scolaire catholique Franco-Nord, adressées à la ministre de l'Éducation, à la ministre déléguée aux Affaires francophones ainsi qu'à la ministre de la Santé et des soins de longue durée faisant part de leur déception quant à la décision prise par le Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse ( MSEJ ) de n'avoir pas nommé un organisme francophone dans le cadre de la restructuration provinciale des services communautaires en santé mentale pour les enfants, les jeunes et leur famille et sollicite donc que le MSEJ réexamine sa décision sur la question.

- b) La lettre émanant du Conseil scolaire catholique Providence adressée à la ministre de l'Éducation partageant ses préoccupations à l'égard du calcul pour le financement de l'enfance en difficulté tout en souhaitant que le calcul de la formule de financement pour l'EED soit examiné à nouveau et que les lacunes partagées par les conseils scolaires soient tenues en ligne de compte.
- c) La copie de la lettre du Conseil scolaire catholique Providence adressée conjointement à la ministre de l'Éducation, la ministre des Services à l'enfance et à la jeunesse ainsi qu'à la ministre de la Santé et des Soins de longue durée en vue de partager un modèle de services en orthophonie efficace et sollicite d'examiner la faisabilité d'une collaboration semblable entre les autres bureaux de santé publique sur le territoire du Conseil en vue de permettre d'offrir des services en français aux familles francophones.
- d) La copie de la lettre provenant du Conseil scolaire catholique Franco-Nord adressée conjointement à la ministre de l'Éducation, la ministre des Services à l'enfance et à la jeunesse ainsi qu'à la ministre de la Santé et des Soins de longue durée en vue de faire part de leurs inquiétudes au niveau des services orthophoniques pour les enfants scolarisés en Ontario tout en sollicitant les instances des trois ministères de donner suite aux recommandations du document intitulé : «Report on the Review of School Health Support Services Program».
- e) La copie de la lettre émanant du Halton DSB adressée conjointement à la ministre de la Santé et des Soins de longue durée, la directrice générale du Réseau local d'intégration des services de santé de l'Ontario (RLISS) de la région du Hamilton Niagara Haldimand Brant ainsi qu'au directeur du RLISS de la région de Mississauga Halton ayant pour objet : « Services de soutien de la santé en milieu scolaire ».
- f) La copie de la lettre du président du CCED du Halton DSB adressée à la présidente du Conseil de l'Ordre des enseignantes et enseignants de l'Ontario ayant pour objet : « Services de soutien de la santé en milieu scolaire ».
- g) La copie de la lettre de la présidente du CCED du Thames Valley DSB adressée à la ministre de l'Éducation la félicitant de sa nomination tout en réitérant que les cours de l'enfance en difficulté soient intégrés au programme de formation pour les nouveaux enseignants et enseignantes de l'Ontario.
- h) Les copies des lettres provenant du Nouvel Ontario adressées à la ministre de l'Éducation, à la ministre des Affaires francophones et à la ministre des Services à l'enfance et à la jeunesse ( MSEJ ) faisant part de leur déception quant à la décision prise par le Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse ( MSEJ ) de n'avoir pas nommé un organisme francophone dans le cadre de la restructuration provinciale des services communautaires en santé mentale pour les enfants, les jeunes et leur famille et sollicite donc que le MSEJ réexamine sa décision sur la question.
- i) La copie de la lettre provenant du Lakehead DSB adressée conjointement à la ministre de l'Éducation, la ministre des Services à l'enfance et à la jeunesse ainsi qu'à la ministre de la Santé et des Soins de longue durée confirmant leur appui

aux autres conseils scolaires qui ont fait part des mêmes préoccupations au niveau des services orthophoniques pour les enfants scolarisés en Ontario.

- j) La copie de la lettre émanant du CSDCCS adressée à la ministre de l'Éducation ayant pour objet : « Formation en enseignement en EED - partie 1 »

## NOVEMBRE 2014

### 1. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES RÉVISÉES 2014-2015 DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

M<sup>me</sup> Josée Barrett, appuyée par M<sup>me</sup> Françoise Pelletier, propose :

*QUE le rapport présenté en date du 18 novembre 2014 sur les prévisions budgétaires 2014-2015 et les prévisions budgétaires révisées soit reçu.*

Adoptée

### 2. CORRESPONDANCE

M<sup>me</sup> Josée Barrett, appuyée par M<sup>me</sup> Françoise Pelletier, propose :

*QUE la correspondance ci-dessous mentionnée soit reçue à titre de renseignement.*

- a) La copie de la lettre de la présidente du CCED de Durham Catholic DSB adressée à la ministre de l'Éducation confirmant l'appui de leur Conseil concernant les préoccupations déjà exprimées par d'autres conseils scolaires de la province concernant l'ajout de cours en enfance en difficulté dans le programme d'études en éducation offert par les facultés d'éducation.
- b) La copie de la lettre de la présidente du CCED du Grand Erie DSB adressée conjointement à la ministre de l'Éducation, à la ministre des Services à l'enfance et à la Jeunesse ainsi qu'au ministre de la Santé et des Soins de longue durée confirmant l'appui de leur Conseil concernant les préoccupations déjà exprimées par d'autres conseils scolaires de la province au sujet de la situation quant aux services d'orthophonie pour les enfants d'âge scolaire en Ontario.
- c) La copie de la lettre de la présidente du CCED du Renfrew County Catholic DSB adressée conjointement à la ministre de l'Éducation et le ministre de la Formation et des Collèges et des Universités appuyant la récente initiative du Ministère visant à prolonger le programme de formation à l'enseignement à deux ans tout en recommandant du temps accru pour le domaine de l'enfance en difficulté

Adoptée

## DÉCEMBRE 2014

**La réunion n'a pas eu lieu faute de quorum.**

## **1. PRÉSENTATION DE M. STEVE HALL SUR LES PLANS DE SÉCURITÉ ET L'INTERVENTION PHYSIQUE NON VIOLENTE POUR LES ÉLÈVES**

M. Steve Hall consultant dans la gestion de crises a fait une présentation sur les plans de sécurité et l'intervention physique non violente au sein du Conseil.

La présentation a été reçue à l'unanimité.

## **2. STRATÉGIE ONTARIENNE POUR LES SERVICES EN MATIÈRE DE BESOINS PARTICULIERS DES ENFANTS ET DES JEUNES**

La surintendante de l'éducation a présenté l'initiative provinciale dont participent conjointement le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse, le ministère des Services sociaux et communautaires, le ministère de l'Éducation ainsi que le ministère de la Santé et des Soins de longue durée en vue de mettre en place des services en matière de besoins particuliers des enfants et des jeunes en regroupant tous les organismes qui offrent les services particuliers sous la responsabilité de l'organisme de coordination.

La présentation a été reçue à l'unanimité.

## **3. CORRESPONDANCE**

Après avoir pris connaissance de la correspondance, M<sup>me</sup> Françoise Pelletier, appuyée par conseiller Rochefort, propose :

QUE la correspondance ci-après soit reçue :

- a) La copie de la lettre signée par les coprésidences du CCED du CSViamonde adressée à la ministre de l'Éducation affirmant les mêmes préoccupations exprimées par les autres conseils scolaires de langue française par rapport à l'initiative du Ministère des services sociaux à l'enfance et à la jeunesse ( MSEJ ) qui a omis la composante francophone dans le cadre de la mise en œuvre pour la prestation des services en santé mentale en français pour les enfants, les jeunes et leur famille.
- b) La copie de la lettre de la présidence du Simcoe Muskoka Catholic DSB adressée à la ministre de l'Éducation exprimant leur mécontentement avec le processus d'embauche du personnel enseignant en Ontario à la suite du projet de Loi 274.

Adoptée

## FÉVRIER 2015

### 1. PRÉSENTATION SUR LA STRATÉGIE PROVINCIALE EN SANTÉ MENTALE

M<sup>me</sup> Theresa Hughes, leader en santé mentale, a fait une présentation sur la stratégie développée au CSViamonde en santé mentale à la suite de l'initiative provinciale qui a été mise sur pied,

La présentation a été reçue à l'unanimité.

### 2. FORMATION DES MEMBRES DU CCED

La surintendante de l'éducation a fait un tour d'horizon des renseignements qui doivent être fournis aux membres dans le cadre de la formation qui leur est offerte au cours de leur nouveau mandat. C'est un résumé des clauses qui sont retrouvées dans la Loi ainsi que sur le site WEB des comités consultatifs de l'enfance en difficulté (CCED) :

La présentation a été reçue à l'unanimité.

### 3. CORRESPONDANCE

Conseillère Robert, appuyée par conseiller Rochefort, propose par la suite :

*QUE la correspondance présentée soit reçue à titre de renseignement.*

- a) Le communiqué provenant des coprésidences de l'association provinciale de parents sur les comités consultatifs de l'enfance en difficulté informant les parents des résultats de l'enquête menée en 2014.
- b) La lettre de la ministre de l'Éducation adressée aux présidences des comités consultatifs pour leur souhaiter la bienvenue ainsi que les autres membres du Conseil scolaires pour leur nouveau mandat.

Adoptée

## MARS 2015

### 1. PRÉSIDENTIE DU CCED

*QUE conseiller Guérin et Mme Françoise Pelletier assumeront donc la coprésidence du CCED pour l'année 2015.*

Adoptée à l'unanimité

### 2. PROCESSUS DE CONSULTATION SUR LES PRIORITÉS BUDGÉTAIRES DU CSVIAMONDE QUANT AU FINANCEMENT DE L'ÉDUCATION EN ENFANCE EN DIFFICULTÉ

M<sup>me</sup> Françoise Pelletier, appuyée par M<sup>me</sup> Kosita Musabye, propose :

QUE la présentation et le rapport modifié en date du 24 mars 2015 sur la consultation du processus budgétaire annuel du Conseil scolaire en ce qui concerne l'éducation de l'enfance en difficulté soient reçus.

Adoptée

### **3. CONGRÈS PROVINCIAL DES COMITÉS CONSULTATIFS DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ**

Conseillère Robert, appuyée par conseiller Rochefort, propose par la suite :

QUE le rapport en date du 24 mars 2015 intitulé « Congrès provincial des comités consultatifs pour l'enfance en difficulté » soit reçu tout en demandant que les membres qui souhaitent y assister fassent connaître leur intérêt au plus tard le 3 avril 2015 afin qu'on puisse procéder à leur inscription.

Adoptée

### **4. CORRESPONDANCE**

Conseillère Robert, appuyée par conseiller Rochefort, propose :

QUE la correspondance suivante soit reçue à titre de renseignement.

- a) La copie de la lettre du président du CCED du Grand Erie DSB adressée à la ministre de l'Éducation concernant les pratiques d'embauche conformément au Règlement 274/12 de l'Ontario.

Adoptée

## **AVRIL 2015**

### **1. CONSULTATION DU PLAN PLURIANNUEL DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ 2015-2016**

Conseiller Rochefort, appuyé par M<sup>me</sup> Kosita Musabye, propose :

*QUE le rapport en date du 20 avril 2015 sur le plan pour la consultation du pluriannuel 2015-2016 soit reçu.*

*QUE le CCED recommande au Conseil scolaire Viamonde d'approuver le plan de consultation du plan pluriannuel 2015-2016.*

*Que le plan pluriannuel 2015-2016 soit distribué aux fins de consultation.*

Adoptées

### **2. CORRESPONDANCE**

Conseiller Rochefort, appuyé par M. Gérard Jacquin, propose :

*QUE la correspondance suivante soit reçue à titre de renseignement.*

- a) *Résumé de la réunion du Conseil consultatif ministériel de l'éducation de l'enfance en difficulté - 4 et 5 février 2015*

Adoptée

## Liste des membres du CCED 2014-2015

Organisme	Membre	Membre suppléant
Conseillère scolaire du CS Viamonde	Chloë Robert <b>robertc@CSViamonde.ca</b>	Guillaume Teasdale <b>teasdaleg@csvgiamonde.ca</b>
Conseiller scolaire du CS Viamonde	François Guérin <b>guerinf@CSViamonde.ca</b>	Derrick Fournier <b>fournierd@csvgiamonde.ca</b>
Conseiller scolaire du CS Viamonde	Yvon Rochefort <b>rocheforty@CSViamonde.ca</b>	Guy Belcourt <b>belcourtg@csvgiamonde.ca</b>
Hamilton Health Sciences	Kosita Musabye Consultante pour le programme de soutien en milieu scolaire musabye@HHSC.ca	
Autism Ontario – Metro Toronto Chapter	Françoise Pelletier (membre du chapitre de Toronto – SEAC rep) franet@rogers.com	Gérard Jacquin 53-6950 Tenth Line West Mississauga (ON) L5N 6Y1 Tel :905 82403575 (D) 416 578-3505 (Cell) <b>magalieggerardjacquin@yahoo.ca</b>
Réseau de traitement des enfants pour la région de York et Simcoe	Julie Bellehumeur Coordonnatrice de service <b>jbellehumeur@ctnsy.ca</b>	
La Clé d'La Baie	Sylvia Bernard Coordonnatrice en alphabétisation et formation de base <b>sbernard@lacle.ca</b>	Mona Lise Dubé <b>@lacle.ca</b>
Centre de santé communautaire Hamilton/Niagara	France Vaillancourt Directrice générale adjointe <b>France.Vaillancourt@cschn.ca</b>	Marcel Castonguay 905 234-1141, poste 2253(B) 905 234-1678 (T) <b>Marcel.castonguay@cshn.ca</b>
Centre francophone de Toronto	Catherine Desjardins <b>catherined@centrefrancophone.org</b>	Myriam Leduc Robert <b>Mleduc-robert@hincksdellcrest.org</b>
L'aide à l'enfance catholique de Toronto	Josée Barrett <b>j.barrette@torontoccas.org</b>	



COMITÉ CONSULTATIF  
DE L'ENFANCE  
EN DIFFICULTÉ - (CCED)

# SECTION 18

## COORDINATION DES SERVICES AVEC AUTRES MINISTÈRES OU ORGANISMES

### **Programmes préscolaires de garderies**

#### **Critères pour évaluations faites par autres organismes**

Si les évaluations sont effectuées par un professionnel reconnu, le Conseil reconnaît les évaluations et s'il y a des questions ou autres, nous rencontrons les intervenants du préscolaire ou des garderies.

#### **Marches à suivre pour les élèves quittant le Conseil**

Si le parent nous avise que son enfant quitte le Conseil, nous demandons aux parents de nous informer de l'endroit que fréquentera l'élève pour que les intervenants puissent communiquer avec l'autre Conseil pour l'informer des besoins ou autres. Si l'autre Conseil nous contacte avec le formulaire Consentement de divulgation d'information signé, nous offrons l'information demandée pour favoriser la transition de l'élève dans un autre milieu.

#### **Poste de la personne responsable**

Direction de l'école ou direction des services à l'élève.

### **Programmes préscolaires destinés aux élèves sourds**

#### **Critères pour évaluations faites par autres organismes**

Si les évaluations sont effectuées par un professionnel reconnu, le Conseil reconnaît les évaluations et s'il y a des questions ou autres. Le Centre Jules-Léger s'occupe déjà au préscolaire des problèmes de surdité et, avant que l'élève arrive dans les écoles, il y a une rencontre avec les parents et les intervenants du Centre Jules-Léger, et le Conseil met en place les services nécessaires pour répondre aux besoins de ces élèves.

#### **Marches à suivre pour les élèves quittant le Conseil**

Si le parent nous avise que son enfant quitte le Conseil, nous demandons aux parents de nous informer de l'endroit que fréquentera l'élève pour que les intervenants puissent communiquer avec l'autre Conseil pour l'informer des besoins ou autres. Si l'autre Conseil nous contacte avec le formulaire Consentement de divulgation d'information signé, nous offrons l'information demandée pour favoriser la transition de l'élève dans un autre milieu.

### **Poste de la personne responsable**

Direction de l'école ou direction des services aux élèves.

## **Programmes préscolaires concernant le langage et la parole**

### **Critères pour évaluations faites par d'autres organismes**

Si les évaluations sont effectuées par un professionnel reconnu, le Conseil reconnaît les évaluations et, s'il y a des questions ou autres, nous rencontrons les intervenants de l'autre Conseil si la distance le permet ou par le biais d'une conférence téléphonique. D'ailleurs, les services se poursuivent dans nos écoles pendant la première année et nous travaillons en collaboration.

### **Marches à suivre pour les élèves quittant le Conseil**

Si le parent nous avise que son enfant quitte le Conseil, nous demandons aux parents de nous informer de l'endroit que fréquentera l'élève pour que les intervenants puissent communiquer avec l'autre Conseil pour l'informer des besoins ou autres. Si l'autre Conseil nous contacte avec le formulaire Consentement de divulgation d'information signé, nous offrons l'information demandée pour favoriser la transition de l'élève dans un autre milieu.

### **Poste de la personne responsable**

Direction de l'école ou direction des services aux élèves.

## **Programmes intensifs d'intervention précoce pour les enfants atteints d'autisme**

### **Critères pour évaluations faites par d'autres organismes**

Si les évaluations sont effectuées par un professionnel reconnu, le Conseil reconnaît les évaluations et, s'il y a des questions ou autres, nous rencontrons les intervenants du préscolaire. Des protocoles d'entente sont déjà établis entre certains organismes et le Conseil.

### **Marches à suivre pour les élèves quittant le Conseil**

Si le parent nous avise que son enfant quitte le Conseil, nous demandons aux parents de nous informer de l'endroit que fréquentera l'élève pour que les intervenants puissent communiquer avec l'autre Conseil pour l'informer des besoins ou autres. Si l'autre Conseil nous contacte avec le formulaire Consentement de divulgation d'information signé, nous offrons l'information demandée pour favoriser la transition de l'élève dans un autre milieu.

### **Poste de la personne responsable**

Direction de l'école ou direction des services aux élèves.

## **Programmes dispensés dans des établissements de soins et de traitement ou des centres correctionnels**

### **Critères pour évaluations faites par d'autres organismes**

Si les évaluations sont effectuées par un professionnel reconnu, le Conseil reconnaît les évaluations et, s'il y a des questions ou autres, nous rencontrons les intervenants de l'organisme et le Conseil assure d'une transition harmonieuse avec les différents intervenants des centres.

### **Marches à suivre pour les élèves quittant le Conseil**

Si le parent nous avise que son enfant quitte le Conseil, nous demandons aux parents de nous informer de l'endroit que fréquentera l'élève pour que les intervenants puissent communiquer avec l'autre Conseil pour l'informer des besoins ou autres. Si l'autre Conseil nous contacte avec le formulaire Consentement de divulgation d'information signé, nous offrons l'information demandée pour favoriser la transition de l'élève dans un autre milieu.

### **Poste de la personne responsable**

Direction de l'école ou direction des services aux élèves.

## **Programmes offerts par d'autres conseils scolaires**

### **Critères pour évaluations faites par autres organismes**

Si les évaluations sont effectuées par un professionnel reconnu, le Conseil reconnaît les évaluations et, s'il y a des questions ou autres, nous rencontrons les intervenants de l'autre conseil si la distance le permet ou par le biais d'une conférence téléphonique.

### **Marches à suivre pour les élèves quittant le Conseil**

Si le parent nous avise que son enfant quitte le Conseil, nous demandons aux parents de nous informer de l'endroit que fréquentera l'élève pour que les intervenants puissent communiquer avec l'autre Conseil pour l'informer des besoins ou autres. Si l'autre Conseil nous contacte avec le formulaire Consentement de divulgation d'information signé, nous offrons l'information demandée pour favoriser la transition de l'élève dans un autre milieu.

### **Poste de la personne responsable**

Direction de l'école ou direction des services aux élèves.

